HAL
open science

Les quotas et l'industrie laitière

Philippe Duclos, Jean-Claude Duriez

To cite this version:

Philippe Duclos, Jean-Claude Duriez. Les quotas et l'industrie laitière. Sciences de l'ingénieur [physics]. 1986. hal-01909860

HAL Id: hal-01909860

https://minesparis-psl.hal.science/hal-01909860

Submitted on 31 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Philippe DUCLOS
Jean-Claude DURIEZ

Ingénieurs au Corps des Mines

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES
Bibliothèque
N°
IE 1
[197]

LES QUOTAS ET L'INDUSTRIE LAITIERE

OU

COMMENT TRANSFORMER UNE CONTRAINTE EN AVANTAGE

Consultation sur place

Mémoire réalisé à la demande de M. Hervé de TREGLODE, conseiller technique de M. le Ministre de l'Agriculture.

Pilote: M. Lionel STOLERU.

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris

Juin 1986

Nous tenons à remercier, pour l'aide qu'ils nous ont apportée pour la réalisation de ce mémoire, les personnes dont les noms suivent :

Administration

Ministère de l'Agriculture

MM.	PRINGUET, Directeur	D.I.A.A.
	EVETTE	"
	PUCHERCOS	"
	CUISINIER	"
	BASTIEN	"
	DE LA GIRAUDIERE	"
	VILLERS	"
	FARGES	"
	LE JAN	D.P.E.
	SIGNOLES	Bureau de la Coopération
	FAUCONNEAU, Directeur	I.N.R.A.
	HAIRY	"

Ministère de l'Economie et des Finances

M.	DEMANGES	D.R.E.E.

Organismes professionnels, syndicats, offices

M.	LEMAIRE	F.N.I.L.
Melle.	FEREY	F.N.C.L.
Mme.	PAUTROT	C.I.D.I.L.
MM.	RANC, Directeur	ONILAIT
	BENARD	"
	LEROY	"
	PROST	"
	TEYSSEDOU	C.N.J.A.
	HAYDOCK	O.C.D.E.
	LANGELAIT	"

Etablissements financiers

MM.	ARTAUD	C.N.C.A.
	BERGER	"
	BAILLY	"
	BLONDEL	"
	CARISSIMO	"
	GUDIN	"
	LECOQ	"
Mme.	LESNE	"
MM.	NAPIOT	"
	THALLER	"
M.	ROMAND-MONNIER	Crédit National

Organismes de promotion des exportations

MM.	AYRAL	C.F.C.E.
	HOUSSEL	"
M.	HERBAUT, Directeur	SOPEXA
Mme.	FAUCONNET	"

Entreprises

MM.	GASTINEAU	Sté. BESNIER
	LEHAGRE	"
	DELOFFRE, Directeur Général	Sté. BEL
	LAIR	"
	SOYEUX	Sté. BEGHIN-SAY
	LE CHATELIER, Directeur Général	ELNOR (Union de Coopératives)
	BETHENCOURT	Sté. BSN GERVAIS DANONE
	TURC	"
	HERMENT, Sénateur de la Meuse	U.L.M. (Union Laitière de la Meuse)
	CACHAT, Directeur Général	Sté. ENTREMONT
	BRIDEL, Directeur Général	Sté. BRIDEL
	MOREL	C.L.H.N. (Union de Coopératives)
	FRANCOIS, Directeur Général	LORRAINE-LAIT (Union de Coop.)

MM. HELAINE	U.L.N. (Union de Coopératives)
LE BARS	UNICOPA(Union de Coopératives)
BOMBAL, Directeur Général Adjoint	Sté. PERRIER
COCHET, Directeur Général	UCALM (Union de Coopératives)
SABOURIN	Sté. BONGRAIN
SERVANT	"
LEMESTRE	Sté. SOPAD
MORELON, Directeur Général	FRANCE LAIT (Union de Coop.)
CARTEYRON	CANA (Union de Coopératives)
BOURGOIS, Directeur Général	PROSPERITE FERMIERE (Union de Coopératives)
BENET, Directeur Général	CENTRE LAIT (Union de Coop.)
LAPEYRE	ULPAC (Union de Coopératives)

Divers

M. FRIJLINK	Ambassade des Pays-Bas
M. VENTURA	Division Produits Laitiers à la C.E.E.

ainsi que Mme. CARLIER de la D.I.A.A. pour la mise en page de ce mémoire.

DIAA : Direction des Industries Agricoles et Alimentaires
DPE : Direction de la Production et des Echanges
DREE : Direction des Relations Economiques Extérieures
CFCE : Centre Français du Commerce Extérieur
CNCA : Caisse Nationale du Crédit Agricole
CIDIL: Centre Interprofessionnel de Documentation sur l'Industrie Laitière
FNIL : Fédération Nationale des Industries Laitières
FNCL : Fédération Nationale des Coopératives Laitière
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
ONILAIT : Office National du Lait
CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs
SOPEXA : Sté. pour l'Expansion des Ventes des produits agricoles et alimentaires

P R E A M B U L E

La production laitière dans l'ensemble des pays industrialisés est devenue structurellement excédentaire depuis quelques années. Différents systèmes de régulation du marché ont été mis en oeuvre de par le monde. Le choix fait par la Communauté Economique Européenne de contingenter les productions laitières est le fruit d'une décision politique qui devait permettre de limiter l'engagement budgétaire de la Communauté Européenne, sans pour autant soumettre les producteurs à une brutale baisse des prix. Ce ne fut en aucun cas une décision de politique industrielle. L'objet de ce mémoire n'est pas de juger les effets du système des quotas vis-à-vis des producteurs, mais d'examiner les conséquences de la mise en place de ce système pour l'industrie laitière française.

N.B. : Ce mémoire a été réalisé dans le cadre de la formation des Ingénieurs au Corps des Mines. Ses conclusions n'engagent que leurs auteurs.

S O M M A I R E

. PREAMBULE

. SYNTHESE

. INTRODUCTION

1° - L'effet immédiat des quotas sur le commerce extérieur français.

2° - L'effet immédiat des quotas sur les caractéristiques de la production

3° - L'effet immédiat des quotas sur l'industrie. L'exemple de FRANCELAIT

I - L'IMPACT DES QUOTAS SUR LA POSITION DE LA FRANCE DANS LE MONDE

I.1 LE CADRE DE L'ECONOMIE LAITIERE

I.1.1 LA PLACE DE LA C.E.E. DANS LE MONDE

I.1.2 LA POSITION DE LA FRANCE

I.1.3 CONCEPTS FONDATEURS L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES

I.1.4 LA LOGIQUE DE L'INSTAURATION DES QUOTAS

I.2 FAITS MARQUANTS POUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

I.2.1 SURPRODUCTION STRUCTURELLE

I.2.2 UN IMPACT SUR LES ESPRITS

I.2.3 UN RISQUE : LA PERTE DE MARCHES ?

I.2.4 UN RISQUE : l'AFFAIBLISSEMENT DE LA POSITION DE NEGOCIATION ?

I.2.5 LES QUOTAS : UN DEMI-ECHEC ?

I.3 NOTRE THESE : LES QUOTAS, UN SYSTEME DURABLE

I.4 CONCLUSION : GLOBALEMENT UNE CHANCE POUR LA FRANCE

II - LES AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE AU NIVEAU DES PRODUCTEURS

II.1 CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION EN FRANCE

II.1.1. LA PRODUCTION ET LA COLLECTE DE LAIT

II.1.2. LA REPARTITION REGIONALE DE LA COLLECTE

II.1.3. LA TAILLE DES EXPLOITATIONS

II.1.4. LE NOMBRE DES PRODUCTEURS

II.2 QUOTAS ET RESTRUCTURATIONS

II.2.1. LES EFFETS IMMEDIATS

II.2.2. LES EVOLUTIONS A TERME

II.3 QUOTAS ET MENTALITES

II.3.1. UN EFFET IMMEDIAT

II.3.2. L'EFFET A TERME DES DEPARTS

II.3.3. UN NOUVEL ESPRIT

III - LES CONSEQUENCES DES QUOTAS DIRECTEMENT AU NIVEAU DE L'INDUSTRIE

III.1 PRESENTATION DE L'INDUSTRIE LAITIERE

III.2 LES EFFETS IMMEDIATS

III.2.1. DES ENTREPRISES TRES TOUCHEES PAR LES QUOTAS

III.2.2. DES ENTREPRISES INSENSIBLES AUX QUOTAS

III.2.3. DES ENTREPRISES QUI "BENISSENT" LES QUOTAS

III.2.4. CONCLUSION

III.3 LE PROBLEME DE LA MOBILITE DU LAIT

III.4 STATUT ET GESTION DES QUOTAS : UN PROBLEME CLE POUR L'INDUSTRIE

III.4.1. LA "SOLUTION"

III.4.2. UNE PROPRIETE PARTAGEE DU QUOTA ?

III.4.3. UNE EVOLUTION VERS LE QUOTA PAR PRODUCTEUR

III.4.4. UN QUOTA ATTACHE A LA TERRE

III.4.5. UN MARCHE TOTALEMENT LIBRE DU QUOTA PAR PRODUCTEUR

III.4.6. NOTRE PROPOSITION : UN COMPROMIS ENTRE LES ASPECTS REGIONAUX ET NATIONAUX

III.4.7. LE HORS-QUOTA : UNE SEDUISANTE UTOPIE

III.5 EFFETS DES QUOTAS A TERME SUR L'INDUSTRIE : ESSAI DE PROSPECTIVE

III.5.1. LA FIN DE LA CROISSANCE INTERNE DE LA COLLECTE

III.5.2. LA CROISSANCE EXTERNE

III.5.3. LA CROISSANCE PAR LA VALEUR AJOUTEE

III.5.4. LA MULTIREGIONALISATION ET LES ALLIANCES

IV - CONCLUSIONS

S Y N T H E S E

La C.E.E. a décidé, en 1984, de limiter son engagement budgétaire dans le domaine laitier en contingentant la production pour 5 ans.

Les raisons de ce choix nous semblent durables, et nous montrons combien l'expérience des deux dernières années les a encore renforcées : le contingentement de la production nous paraît donc devoir durer longtemps.

Les quotas ont été, dans un premier temps, une chance globalement pour la France par rapport à ses principaux partenaires de la C.E.E. : non seulement ils ont figé le développement plus rapide de ses concurrents, maintenant ainsi la part relative de notre pays, mais encore ils offrent à la France une protection pour renforcer sa structure de production et de transformation et lui permettre de mieux affronter à terme ses partenaires, plus structurés.

Cependant, au niveau des structures de production du lait, du fait que les élevages sont moins concentrés en France que chez plusieurs de nos partenaires, les quotas risquent de freiner les évolutions souhaitables et de figer le retard de la France. L'action de l'Etat dans la restructuration de la production est ainsi nécessaire, mais se heurtera à des obstacles majeurs qui ne sont pas toujours pris en compte. Néanmoins, le rajeunissement des producteurs et l'impact psychologique des quotas nous semblent préparer la voie à une nouvelle approche des relations entre producteurs et transformateurs, bénéfique à terme pour l'industrie.

En étudiant les effets directs des quotas sur les entreprises, nous soulignons que, dans un premier temps, la brutalité de l'instauration des quotas a été, en général, tempérée par le système choisi d'un quota par laiterie. Leur impact immédiat reste moins significatif que celui d'autres contraintes plus pressantes.

Globalement limitée, la quantité de lait ne circule pas entre les entreprises de manière économiquement optimale pour le pays dans son ensemble. Le problème du transfert des quotas, et donc de leur statut, sera donc à terme une question-clé du développement de notre industrie. Or, la répartition la meilleure des droits à produire entre laiteries est irréaliste, compte tenu de l'évolution naturelle vers un quota par producteur. Conscients des risques de cette évolution, nous envisageons une modulation administrative des degrés de liberté de ces transferts.

Condamnées à mieux utiliser le lait disponible, les entreprises chercheront à développer leurs approvisionnements par des rapprochements, mais les quotas risquent de renchérir cette solution.

Elles rechercheront par ailleurs une meilleure valorisation de ce lait, mais se heurteront à l'intensification de la concurrence et au coût de la recherche.

Les alliances, puis la multirégionalisation seront donc souvent une nécessité ; les coopératives risquent d'être handicapées pour cela par leur statut et l'évolution possible du Crédit Agricole.

En conclusion, la période des quotas représente une opportunité pour la France, mais un certain nombre d'actions des pouvoirs publics étudiées dans ce mémoire seront nécessaires pour la saisir pleinement.

****

INTRODUCTION

1978 : **Sidérurgie** - la surcapacité de production entraîne la mise en place de quotas. 7 ans après, les sidérurgies des pays du Nord de la C.E.E. sont florissantes, la sidérurgie française se débat encore dans de lourdes pertes.

1984 : **Industrie laitière** - les quotas de production de lait sont mis en place pour 5 ans.

Aux mêmes remèdes, les mêmes maux ?

* * * * * * * *

La mise en place du système de contingentement de la production laitière par la Communauté Economique Européenne se traduit par une chaîne d'effets sur l'ensemble de la filière.

Pour imager ces effets et dégager les contraintes qu'ils font naître, nous nous proposons, à travers trois exemples, de les illustrer dans les domaines du commerce extérieur, de la production puis de la transformation laitière de notre pays.

1° - L'effet immédiat des quotas sur le commerce extérieur français

La production mondiale de lait a crû de près 1 % en 1985 par rapport à l'année précédente. Les stocks de beurre ont atteint des niveaux records tant aux Etats-Unis qu'en Europe, où ils ont crû de 22 %, soit d'une quantité considérable par rapport aux possibilités d'écoulement.

Les cours mondiaux ont sensiblement fléchi surtout pour le beurre. L'adjudication en 1984 de marchés à des prix inférieurs aux prix planchers définis par le GATT a entraîné l'année suivante le retrait des Etats-Unis de ces accords.

Les exportations françaises se sont détériorées, en diminution en 1985 de 2,2 % en francs constants par rapport à l'année précédente. La balance commerciale des produits laitiers, largement positive, a cependant fléchi de 4,7 % dans les mêmes conditions.

La chute de nos exportations est intervenue vers les pays tiers hors C.E.E. ; la concurrence des autres pays européens, mais surtout des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie nous y a fait perdre de nombreuses parts de marché.

Quelle est la part des quotas dans l'affaiblissement du commerce extérieur français ?

2° - L'effet immédiat des quotas sur les caractéristiques de la production

La France dispose d'un tissu de production laitière composé d'exploitations de petite dimension moins performantes que chez beaucoup de ses voisins européens, notamment la Hollande à laquelle on a l'habitude de la comparer. Prenons pourtant l'exemple des élevages de plus de 40 vaches, taille considérée comme souhaitable à terme par la Fédération Nationale des Producteurs de Lait : la France connaissait une croissance plus rapide du nombre d'exploitations de ce type que la Hollande, ainsi que le montre le graphique suivant.

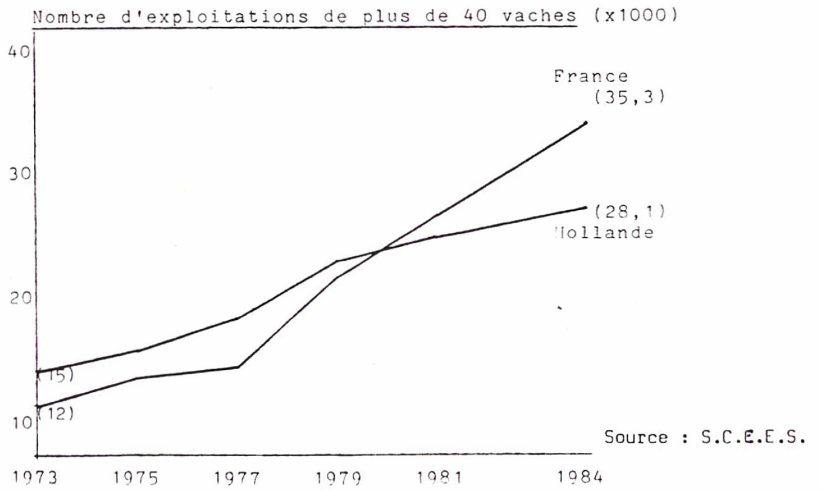

En particulier, les régions du Grand-Ouest étaient en fort développement. Les quotas ont bloqué cette amélioration. Ils peuvent amener la faillite des exploitants en phase de développement, donc des plus endettés, souvent les plus dynamiques et les plus jeunes.

Les quotas vont-ils empêcher l'industrie française de pouvoir compter sur une "collecte performante" ?

3° - L'effet immédiat des quotas sur l'industrie. L'exemple de FRANCELAIT

Créée en 1947, FRANCELAIT, coopérative d'écoulement des laits d'excédent de ses sociétaires, 52 adhérents tous situés dans la moitié Est de la France, s'est fait une spécialité sur le marché des poudres de lait destinées à la consommation humaine. La débanalisation du produit avec la création de la marque REGILAIT lui permettait de jouer le rôle de régulateur régional sans recours à l'intervention communautaire.

Les débouchés à l'export assuraient ainsi une valorisation du lait de quelques points supérieure à l'intervention. Leader sur le marché national, FRANCELAIT a pour concurrent direct GLORIA, passé récemment sous contrôle de NESTLE pour son activité poudre.

Dotée d'un indéniable esprit créateur, cette coopérative a réalisé en 1983 et 1984 plus de 50 % de son chiffre d'affaires à l'exportation, dont une grande partie vers les pays tiers (hors CEE).

Travaillant à la marge sur 5 à 10 % de la production régionale, FRANCELAIT a ressenti durement la mise en place du contingentement de la production laitière ; fait aggravant, les aides au départ ont plus touché les producteurs de l'Est que ceux de l'Ouest. Le résultat a été une chute de collecte de 5 à 7 % pour les coopératives adhérentes et par conséquent une baisse sensible de l'alimentation de l'usine FRANCELAIT de Mâcon dont le litrage réceptionné a chuté de 50 % entre 1982 et 1985.

Cette coopérative qui vivait de sa marque, avait depuis longtemps commencé à voir ses résultats décliner. En 1978, un redressement était amorcé avec une relance des ventes de poudre de lait conditionné au détriment du lait vrac.

Les quotas ont donc doublement atteint cette entreprise, tout d'abord, en tant que coopérative d'excédent, en second lieu, en tant qu'établissement en cours de redressement.

Ce cas n'est-il qu'un exemple isolé des effets néfastes des quotas sur l'industrie ou est-il révélateur de nombreux autres ?

A travers ces trois exemples, la chronologie des événements rapportés paraît mettre en lumière l'impact des quotas et la toile des contraintes qu'ils tissent sur l'ensemble de la filière.

Il faut gérer ces contraintes pour les muter en avantages.

Comment ?

C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans ce mémoire.

Chapitre ler

I - L'IMPACT SUR LA POSITION DE LA FRANCE DANS LE MONDE

I.1 LE CADRE DE L'ECONOMIE LAITIERE

I.1.1 LA PLACE DE LA C.E.E. DANS LE MONDE

En 1985, avec 11 % du cheptel laitier mondial et 23,5 % de la production, la C.E.E. est le premier producteur mondial de lait. Il faut toutefois remarquer que, depuis 1983, la production de la C.E.E. a diminué de 2,1 %, alors que la production mondiale s'est accrue dans le même temps de 1 % pour atteindre 456 millions de tonnes.

Les cours mondiaux des produits laitiers tels que le beurre et la poudre de lait ont pratiquement diminué de moitié en dollars courants depuis mi-1981, ce qui pèse lourdement sur le budget communautaire.

Malgré ce double handicap, l'Europe Communautaire pèse encore pour plus de 50 % dans le commerce mondial des produits laitiers et y consacre plus de 20 % de sa production transformée.

La concurrence mondiale, due pour l'essentiel aux Etats-Unis, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, s'exerce encore principalement sur les produits tels que le beurre et la poudre de lait, mais un élargissement du champ de cette concurrence est en cours.

L'Europe est donc toujours en position de leader sur le marché des produits laitiers, mais le contexte que nous venons de définir rend cette position bien difficile à assumer.

I.1.2 LA POSITION DE LA FRANCE

La France est un pays de tradition laitière, tradition traduite par la mise à disposition du plus varié des plateaux de fromages disponibles sur la planète. Elle a largement profité de la mise en place de la Politique Agricole Commune puisque sa collecte de lait s'est accrue de 1973 à 1983 de 22 %. Ce résultat très satisfaisant est à relativiser, puisque certains de nos partenaires ont fait beaucoup mieux dans ce domaine ; c'est ainsi que sur la même période l'Allemagne a progressé de 34 %, les Pays Bas de 45 % et l'Irlande de 70 %.

La France reste le premier producteur d'un ensemble lui-même premier producteur mondial. Cette position de leader est importante, surtout dans la mesure où l'évolution a été stoppée par les quotas et où l'Allemagne, d'un poids laitier relativement semblable au nôtre, dispose de structures de production et de transformation comparables. Il pourra donc y avoir une relative communauté d'intérêts au sein de la Politique Agricole Commune dans le domaine laitier, ce qui ne peut que renforcer la position de la France.

La manne communautaire a donc plus largement profité aux partenaires de la France, mais celle-ci garde un poids prépondérant.

I.1.3 CONCEPTS FONDATEURS DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES

Philosophie générale :

En économie, la loi de King montre que, lorsque l'on a affaire à une demande peu élastique, comme c'est le cas pour les produits alimentaires, une faible variation de l'offre au-delà ou en-deçà du point d'équilibre a des répercussions énormes sur les prix. Cette **nécessité de réguler le marché**, jointe à la volonté d'assurer l'autosuffisance alimentaire, et le souci concommitant de **garantir un revenu agricole** ont amené la mise sur pied d'une organisation des marchés.

La Politique Agricole Commune créée en 1957 a donc été complétée en 1960/62 par l'organisation commune des marchés.

Dès 1962, la politique agricole française a été intégrée dans cette organisation commune mise en place par les six Etats membres du Marché Commun de l'époque. Cette organisation repose sur trois règles indissociables :

- la fixation pour chaque produit de prix uniques, communs à tous les Etats membres,
- une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers,
- le financement communautaire des charges de cette politique

Ces concepts fondateurs vous permettront d'expliquer l'évolution probable du système des quotas.

La Politique Agricole Commune Laitière

Si les objectifs de régulation du marché et d'autosuffisance ne posent pas de problème majeur, introduire la notion revenu basé sur un type familial d'exploitation agricole a fait du lait une matière première politique.

Dans la logique des deux premiers objectifs, dès que les stocks de régulation dépassent structurellement un certain niveau, les prix de soutien de la matière première devraient être régulièrement abaissés jusqu'à retrouver un nouvel équilibre du marché.

La pression politique a empêché l'ajustement normal des prix de soutien. Cela a entraîné un décalage encore plus important entre les prix européens et mondiaux.

Ce mode de gestion, ne reposant pas sur le prix de marché comme paramètre essentiel de régulation, est un compromis chargé de résoudre les contradictions entre les impératifs économiques et sociaux.

Cette démarche a souvent été défavorable à long terme à l'industrie européenne en favorisant la fabrication de produits à faible valeur ajoutée, mais éligibles à l'intervention, et valorisables de manière très aléatoire sur le marché mondial, compte tenu de la concurrence internationale.

On peut regretter que les sommes considérables libérées en 1980-81 par une conjoncture internationale f vorable n'aient pas été utilisées comme aides structurelles, mais aient été absorbées par une augmentation du prix de la matière première.

Incités par cette politique, certains pays de la Communauté ont considérablement augmenté leur collecte, compromettant ainsi structurellement l'équilibre de l'offre et de la demande. La P.A.C. laitière a ainsi trouvé sa limite lorsque son coût a dépassé les possibilités du budget européen.

La dérive des prix de soutien, et la volonté de limiter le budget communautaire consacré aux produits laitiers, ont donc entraîné l'obligation de revoir les mécanismes de régulation de ce marché.

I.1.4 LA LOGIQUE DE L'INSTAURATION DES QUOTAS

. **décisions prises** : Le déséquilibre du marché laitier, l'accroissement des dépenses budgétaires consacrées à son soutien, en progression de 250 % de 1975 à 1984, ont amené la Commission de la C.E.E. a proposer différentes solutions curatives, parmi lesquelles une baisse sensible des prix de soutien, ou une gestion de l'offre par recours à la mise en place pour 5 ans, à compter du 1er avril 1984, d'**un système de contingentement de la production.** C'est cette dernière solution, la seule politiquement acceptable, qui fut retenue. Pour la France, la quantité nationale garantie pour la campagne 84/85 correspondait à la collecte 83/84 moins 2 %, diminution bien plus faible que celle imposée aux Pays-Bas ou à la Grande-Bretagne : - 7 %.

. **stratégie adoptée par la France** : La répartition du quota national à l'intérieur de chaque pays pouvait s'opérer de deux façons. La première consistait à adopter un quota individuel par producteur. La seconde permettait de l'octroyer par acheteur. Cette seconde possibilité a été créée hâtivement à la suite de la déclaration d'Athènes de décembre 1983 du Président Mitterrand, déclaration par laquelle il affirmait qu'il n'y aurait pas de quota producteur en France. **Le système adopté par la France est donc le quota acheteur, communément dénommé quota laiterie,** fondé sur l'attribution du quota de base au producteur par le biais d'un quota global dévolu à la laiterie.

En cas de dépassement, selon le système choisi, le superprélèvement est, soit de 75 % du prix indicatif du lait (fixé par la C.E.E.) pour le quota producteur, soit de 100 % de ce même prix pour le quota acheteur. Ce système est justifié par l'existence d'une péréquation entre producteurs au sein de la laiterie. Dans ce dernier système, la sanction n'est donc pas fixée directement pour le producteur en dépassement. Par ailleurs, il existe dans les deux systèmes une péréquation au niveau national vis-à-vis de la C.E.E.

. **conclusion** : La mise en place des quotas est la conséquence du raisonnement de limitation du coût des stocks excédentaires, tenu par la C.E.E., ainsi que des contraintes financières imposées à sa politique commerciale.

L'instauration des quotas est une réponse à des préoccupations sociales au niveau des producteurs, et budgétaires au niveau communautaire : en aucun cas, elle ne peut être considérée comme une décision de politique industrielle.

I.2 FAITS MARQUANTS POUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

I.2.1 SURPRODUCTION STRUCTURELLE

Peut-on parler de surproduction structurelle en face de l'énorme demande mondiale de produits laitiers ?

En fait, une confusion nous semble entretenue entre trois notions distinctes :

- la demande globale
- la demande solvable
- la demande rémunératrice, que l'on se refuse souvent à distinguer de la précédente.

Or, cette dernière proviendra moins, à l'avenir, des pays non industrialisés, en raison des problèmes d'endettement et/ou de la baisse des revenus pétroliers qu'ils connaissent.

Elle sera le fait, principalement, des pays industrialisés, et croîtra sans doute en valeur, sur des produits plus élaborés, mais sans se traduire par une hausse notable des quantités de lait incorporé.

Malgré un potentiel de demande considérable, la demande rémunératrice portera sur des tonnages de produits laitiers assez limités : nous considérons que la surproduction (en lait) de la Communauté par rapport à cette demande sera durable.

I.2.2 Un impact sur les esprits

Après des années de croissance de la production laitière à prix garanti, les quotas, bien plus que la taxe de co-responsabilité (taxe de 2 % prélevée sur le prix du lait payé au producteur), sont un choc pour les mentalités.

Les quotas remettent en cause la croyance en une production libérée de toute interrogation sur les débouchés et ramènent indirectement les esprits à la loi du marché, même si l'absence de pénalités la première année en France en a différé la perception.

I.2.3 Un risque : la perte de marché ?

La mise en place des quotas peut laisser penser à certains que, par limitation de la quantité de lait, la part de marché de la C.E.E. dans le monde va diminuer.

A court terme, nous pensons qu'il n'en est rien, et l'importance des stocks de beurre et de poudre en atteste largement.

A plus long terme, il sera par ailleurs toujours possible de **moduler le niveau des quotas** en fonction de l'évolution de la demande.

I.2.4 Un risque : l'affaiblissement de la position de négociation ?

Une autre crainte est de voir l'Europe s'affaiblir par autocontrainte et risquer de peser moins dans une négociation possible sur le partage mondial du marché avec les autres opérateurs principaux que sont les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

En fait, la pression budgétaire conduira bien un jour quelques pays à suivre la même voie ; la menace potentielle que peut brandir l'Europe, si elle en a la volonté, restera un argument de négociation suffisant face aux autres.

I.2.5 Les quotas : un demi-échec ?

Il est aussi de bon ton de considérer les quotas comme un demi-échec puisque les stocks communautaires ont atteint des niveaux records un an après leur mise en place.

Cette conception nous paraît tout à fait fallacieuse. La principale cause de l'accroissement des stocks se situe, en effet, dans l'effondrement du marché mondial. **Sans contingentement de la production, la situation aurait été bien plus dramatique.**

Pour imager : Si l'on se base sur une augmentation de la production laitière communautaire de 3 % l'an, la non mise en place des quotas se serait traduite, un an plus tard, au 31 décembre 1985, par un accroissement de 10 % des stocks de beurre, soit plus de 100 000 T. Une économie équivalente au prix d'intervention a donc été réalisée sur cette différence, dans la mesure où la probabilité d'écoulement de ce beurre aurait été faible et n'aurait pu s'imaginer qu'à un prix de "braderie".

A ce beurre, il faudrait encore ajouter la poudre de lait correspondante. Ce surcroît de production aurait été écoulé par le biais de mécanismes communautaires tellement savants que le brûler représenterait une économie (*). **Les quotas ont donc globalement permis d'économiser en un an de l'ordre de 5 milliards de francs sur le budget communautaire.**

Une remarque : Dans la sidérurgie européenne, ce sont les entreprises les mieux gérées qui ont accepté de perdre des parts de marché. Les autres établissements avaient un tel niveau de coûts fixes que leurs coûts marginaux de production étaient finalement très faibles. Ils étaient donc en position de continuer à prendre des marchés à un prix très bas. Ce système, en régime de surcapacité structurelle, ne pouvait durer qu'autant que le contribuable-électeur acceptait de différer le désastre final. En prenant l'image pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire seulement une image, l'entreprise C.E.E. ferait ainsi preuve de sa capacité de bonne gestionnaire face à ses compétiteurs.

I.3. NOTRE THESE : LES QUOTAS, UN SYSTEME DURABLE

L'instauration des quotas apparaît encore souvent comme une mesure ponctuelle décidée par la Communauté pour résoudre temporairement un problème budgétaire. Le contingentement de la production disparaîtrait alors dès que le marché mondial se serait redressé, ou dès que la réduction de la production de lait, ainsi obtenue, aurait suffi à l'assainir.

Pourtant, le système des quotas nous paraît devoir durer plus longtemps que les 5 ans initialement prévus. Notre conviction s'appuie sur deux propositions :

- la P.A.C. a rendu la Communauté structurellement excédentaire dans le domaine laitier,

- il n'est pas, à court terme, politiquement et socialement envisageable de rémunérer les 1,6 millions de producteurs de la Communauté à un prix sensiblement plus faible.

(*) Nota : Eluder cette solution, économiquement tout à fait sérieuse, compte-tenu du niveau actuel des excédents, mais culturellement révoltante, fait partie des tabous des relations entre la Communauté et les producteurs.

Or, il n'y a que deux façons de réguler un marché déséquilibré, compte-tenu de la contrainte du budget communautaire : soit par les prix, soit par les quantités. La conclusion est donc évidente.

Nous pouvons toutefois prendre en compte d'autres éléments :

Tout d'abord, il faut mesurer l'importance que représente pour la Commission le fait d'avoir réussi à imposer des quotas aux états membres. Tirant parti d'une situation de crise grave, sa tactique a consisté à imposer des quotas stricts, puis à assouplir les règles pour les faire plus facilement accepter (autorisation de péréquations nationales, rachat de quotas et non plus diminution autoritaire).

On peut douter qu'elle renonce à cet **investissement administratif** qui, on l'a vu, atteint assez convenablement ses objectifs, tant qu'il ne lui paraîtra pas certain qu'une régulation par les prix puisse, non seulement être instaurée, mais encore fonctionner durablement.

Ensuite, il convient de préciser la notion de régulation par les prix.

Contrairement à ce que laissent croire certains discours peu objectifs ou mal informés, la régulation par les prix n'implique absolument pas un alignement au cours mondial du prix payé aux producteurs européens.

Grâce à la protection douanière, il suffit en effet de fixer ce prix à un niveau tel qu'il rende possible la production de, par exemple, 120 % des besoins de la Communauté. Ce niveau de prix est actuellement difficile à déterminer, mais il est sensiblement en-dessous du niveau actuel. Il ne suffit pourtant pas de baisser une fois pour toutes le niveau du prix d'intervention pour s'en rapprocher ; en effet, compte-tenu des progrès de productivité, le niveau de prix d'équilibre du marché ne cesse de diminuer : il s'agit donc d'une véritable course à la baisse (cf. Achille et la tortue).

S'il nous semble possible pour la Commission de geler, voire de baisser légèrement le prix de soutien du lait, il nous paraît difficile d'envisager une baisse rapide et surtout **continue** de ce niveau.

Ainsi, confrontée à un problème durable d'excédents, et après avoir effectué un lourd investissement administratif pour contingenter la production, la Communauté ne remettra pas rapidement en cause un système, pour l'instant satisfaisant, pour le remplacer par une régulation par les prix qui imposerait des sacrifices importants et continus aux producteurs.

La disparition du système des quotas nous paraît donc renvoyée à un avenir lointain.

I.4. CONCLUSION : GLOBALEMENT UNE CHANCE POUR LA FRANCE

Nous voyons deux effets marquants par rapport à ses partenaires :

- **Avec les quotas, la France subventionnera moins la production et la transformation de lait chez ses partenaires.**
- **Avec les quotas, la France enraye son déclin relatif au sein de la Communauté.**

En effet, la collecte de lait croissait plus vite chez certains de nos partenaires, plus compétitifs, avec deux conséquences :

D'une part, ils allaient émarger proportionnellement plus que la France au budget intervention financé communautairement.

D'autre part, cela entraînait depuis 1981 une érosion de notre position relative au sein de la Communauté, érosion qui se serait poursuivie sans l'instauration des quotas.

La chute des exportations françaises, évoquée dans l'introduction, n'est pas le fait des quotas, mais la conséquence de la baisse de demande des pays tiers avec lesquels nous réalisons 40 % de nos exportations.

L'effet des quotas a été bon pour la C.E.E., donc pour la France, dans la mesure où il a réduit l'augmentation des dépenses communautaires.

Il a été bon pour la France en ce sens qu'il lui permet de se ressaisir vis-à-vis de ses partenaires européens les plus compétitifs, désormais entravés dans leur développement.

Il accentue enfin une évolution du monde agricole que nous allons évoquer maintenant.

Chapitre 2

II - LES AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE AU NIVEAU DES PRODUCTEURS

II.1 CARACTERISTIQUES DE LA PRODUCTION EN FRANCE

Pour étudier la structure de la production française, nous allons reprendre sous forme de graphiques ou d'exemples l'évolution d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'industrie de transformation.

II.1.1. La production et la collecte de lait

la production et la collecte de lait de vache

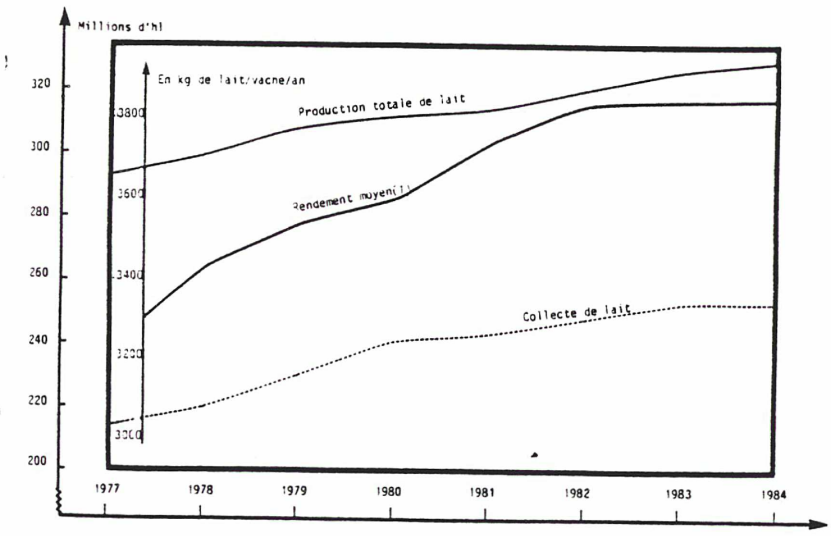

Source : S.C.E.E.S. Unité : 1.000 hl

La collecte laitière a vu sa progression s'accélérer dès 1977. Elle croissait auparavant de 1 % par an, environ.

II.1.2. La répartition régionale de la collecte

la collecte régionale de lait de vache
En % de la collecte nationale

Année 1984
Année 1974

C.N.I.E.L. *Source S.C.E.E.S.*

Nous ne retiendrons que deux faits principaux :

- la forte croissance de la Bretagne et de la région Pays de la Loire,
- la concentration de 50 % de la collecte dans les 3 régions dites du "Grand Ouest" : Bretagne, Basse Normandie, Pays de la Loire.

II.1.3. La taille des exploitations

En 1984, le nombre moyen de vaches laitières par exploitation s'établissait comme suit :

- FRANCE : 16,8 ; RFA : 13,9 ; BELGIQUE : 20,1 ; DANEMARK : 28,2

- PAYS-BAS : 40,3 ; ROYAUME-UNI : 57,1.

La France est donc un pays où la taille moyenne des exploitations est faible.

Nous retrouvons ce même handicap au niveau des gros producteurs : en 1976, dans la CEE, 42 000 producteurs (2,1 % du total), livraient plus de 200 000 l chacun et représentaient 14 % de la collecte communautaire ; ils étaient situés en totalité au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et au Danemark. Depuis cette date, la comparaison reste défavorable à la France : en 1984, les exploitations de plus de 50 vaches (≃ 200 000 l/an) détiennent 14 % du cheptel laitier en France, contre 63 % pour les Pays Bas et 77 % pour la Grande Bretagne. Toutefois, ce pourcentage continuait à croître en France, avant les quotas, principalement par l'implantation de jeunes agriculteurs dans l'Ouest.

II.1.4. Le nombre des producteurs

(en milliers)

Années	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Nombre de livreurs à l'industrie	603,1	576,9	546	516	489,6	465,3	439,4	409,3	384,9

Au cours de la période 1975-1983, les cessations de livraison aux entreprises laitières s'établissaient à 27 275 en moyenne annuelle, ce qui correspondait à une division par 2 du nombre de livreurs en 10 ans.

D'ici à 1990, la F.N.C.L. prévoit une réduction à 250 000 du nombre de producteurs.

II.2 QUOTAS ET RESTRUCTURATIONS

II.2.1. Les effets immédiats

En France, afin de faciliter la réduction de la collecte rendue nécessaire par la mise en place des quotas, des aides à la cessation de production laitière ont été décidées pour les campagnes 1984 - 1985 et 1985 - 1986. Elles ont permis une augmentation d'envion 5000 du nombre des départs par an, soit 20 % de plus par rapport à la tendance naturelle.

Ces mesures ont été bénéfiques pour les entreprises, car elles s'adressaient principalement aux producteurs âgés et aux exploitations de faible taille. Elles ont permis une **augmentation des livraisons moyennes par producteur**, puisque, dans la plupart des cas, les quantités libérées ont été réaffectées à la laiterie dont l'agriculteur dépendait.

Elles ont aussi permis **une amélioration de la qualité (*) du lait**, puisque les laits de qualité inférieure sont en moyenne plutôt produits par les petits exploitants.

Pour illustrer ces propos, nous prendrons ici les chiffres exposés au cours de l'assemblée générale d'une coopérative du Nord de la France :

production par producteur :	(84 :	90 000 l
	(85 :	102 000 l
qualité bactériologique du lait - qualité A :	(84 :	83 %
	(85 :	88,5 %
qualité B :	(84 :	14 %
	(85 :	10,4 %
qualité C :	(84 :	3 %
	(85 :	1,1 %

(*) Nota : la qualité est ici entendue au sens de qualité bactériologique du lait, et non pas au sens de la composition de ce dernier.

II.2.2. Les évolutions à terme

Dans un système où la quantité globale est fixée, l'augmentation du litrage moyen par producteur ne peut se faire que par des départs. Il est bien sûr de l'intérêt de l'industrie que ces départs touchent en priorité les producteurs les moins performants, c'est-à-dire en général les producteurs les plus âgés. Diminution des coûts de collecte et de suivi des producteurs, amélioration de la qualité du lait reçu sont les principaux avantages que l'industrie en retirera.

Ces actions font actuellement l'objet d'une large adhésion, tant au niveau des fédérations professionnelles que de l'Etat.

Notre avis : il faut se garder de considérer la restructuration de la production comme acquise sous prétexte qu'elle fait l'objet d'un large consensus.

Deux obstacles limiteront en effet cette politique :

- **son coût** : pour une même quantité de lait libérée, il est moins coûteux, budgétairement, de faire porter les efforts sur les gros producteurs,

- **l'attitude de la CEE** : celle-ci entend racheter d'ici 1989, 3 % des quotas nationaux, mais s'inquiète d'une renationalisation possible des politiques agricoles. Il sera donc plus difficile, dans ce cadre, pour la France, de modifier les conditions des rachats de quotas pour favoriser son industrie. Soyons précis : tous les programmes nationaux complémentaires de ces rachats risquent, eux aussi, de se heurter à une opposition de la Commission.

Notre proposition sera de poursuivre le plus loin possible dans la voie suivie ces deux dernières années, car elle satisfait à la fois les objectifs économiques et sociaux de la politique agricole, mais il ne faudra pas sous-estimer l'importance des obstacles précités.

La mise en place d'un marché du quota, dont nous définirons plus loin les modalités, permettra d'aller plus loin dans la restructuration de la production en contournant ces obstacles.

II.3 QUOTAS ET MENTALITES

II.3.1. Un effet immédiat

Les quotas ont été un tel choc qu'**ils ont fait passer au second plan les revendications sur le prix du lait** et cela n'a certainement pas été au détriment des entreprises. Le monde agricole s'est principalement attaqué au principe des quotas, à la gestion de l'Office du Lait, et généralement à tous ceux qui disposaient d'une parcelle d'autorité en ce domaine. Ce n'est pourtant, selon nous, qu'un effet à court terme : dans un système de quotas qui se sera stabilisé, les producteurs, limités dans la quantité, feront porter leurs efforts sur le prix.

II.3.2 L'effet à terme des départs

La Communauté Economique Européenne compte actuellement de l'ordre de 1 500 000 producteurs de lait et en perd 100 000 par an. Si cette évolution se poursuit au même rythme, voire s'accélère du fait des quotas d'ici 10 ans, les 500 000 producteurs restants auront acquis une mentalité quasi-industrielle.

En France, cette mentalité apparaît déjà dans l'action du C.N.J.A.(*), mais il faut se rendre à l'évidence : **cette évolution risque de modifier le poids relatif entre les différentes tendances au sein du syndicalisme agricole.**

II.3.3. Un nouvel esprit

C'est probablement à ce niveau que les quotas auront le maximum d'effets.

Au début du siècle, les producteurs avaient le souci d'intégrer l'ensemble de la filière laitière dans leurs préoccupations et allaient jusqu'à commercialiser leurs produits. C'était l'esprit originel de la coopération.

Mais les effets pervers du filet de sécurité fourni par l'économie administrée joints aux exigences de spécialisation de l'économie moderne, les ont détournés de cette voie.

(*) C.N.J.A. : Centre National des Jeunes Agriculteurs.

Pour imager, nous dirons que les agriculteurs se souciaient désormais principalement, et d'ailleurs très logiquement, de produire, et ne se préoccupaient plus de l'industrie qu'au même titre que de l'adduction d'eau et des chemins vicinaux.

Freinés, voire bloqués dans le développement de leur production, ils seront maintenant nécessairement amenés à faire porter le gros de leurs efforts sur deux points :

. la baisse des coûts de production,
. l'augmentation de leur recette à quantité de lait limitée.

Le premier point, bien que favorable à terme à l'industrie, peut avoir, à court terme, des effets opposés. Par exemple, la volonté de baisser les coûts de production peut favoriser un passage à l'élevage extensif, lequel accentue la saisonnalité du lait et peut être préjudiciable à la transformation laitière.

Le second point, par contre, les conduira à mieux s'adapter aux besoins de la filière industrielle d'aval, et nous voyons **deux axes principaux d'effort :**

. **la saisonnalité du lait :** à quantité annuelle fixée, il est d'autant plus important de produire le lait dans les périodes où il est vendu le plus cher. Ce souci répondra de plus en plus aux besoins des entreprises, comme nous le montrerons au chapitre suivant,

. **l'attention portée aux constituants du lait :** l'optimisation de la composition du lait en fonction des besoins des transformateurs permettra d'obtenir un prix supérieur pour une même quantité de lait.

Cette évolution doit être accompagnée, d'une part, par la baisse relative des prix d'intervention, car le système actuel ne connaît que **la** matière grasse et **la** matière protéïque et décourage toute distinction plus fine ; d'autre part, par **un changement de la réglementation en vigueur en France.** Il faut, en effet, cesser de considérer le lait comme un produit mythique, mais reconnaître qu'il s'agit d'un composé biochimique complexe dont les composants ont chacun des propriétés spécifiques plus ou moins utiles.

Or, nous vivons dans un système de grille de paiement où le lait est payé selon sa teneur en matières grasses et en matières protéïques, tout en tenant compte de sa plus ou moins bonne qualité bactériologique (loi Godefroy).

Dans l'état actuel des esprits, l'affichage par chaque entreprise d'une grille de prix selon les constituants du lait correspondant à ses besoins propres n'est pas encore envisageable.

Il est temps cependant de préparer les producteurs à accepter l'idée d'**un paiement différencié du lait selon la nature des besoins de l'entreprise transformatrice,** c'est-à-dire selon ses possibilités de valorisation.

A cet égard, les quotas, avec la prise en compte par les producteurs des contraintes de l'aval, représentent un grand pas effectué dans cette voie.

Chapitre 3

III - LES CONSEQUENCES DES QUOTAS DIRECTEMENT AU NIVEAU DE L'INDUSTRIE

III.1 PRESENTATION DE L'INDUSTRIE LAITIERE FRANCAISE

L'industrie laitière française élabore à partir du lait une multitude de produits plus ou moins connus, ceux que nous voyons pratiquement chaque jour tels que les laits de consommation, les crèmes, le beurre, les fromages et les produits frais (yaourts et laits fermentés), et ceux moins connus que nous consommons en additifs alimentaires : les caséïnes, le lactose, le lactosérum...

Parmi tous ces produits, le fromage tient une place de choix de par la variété de sa production : fromages à pâte fraîche (petit suisse), à pâte fleurie ou lavée (ex. Camembert et Munster), à pâte pressée non cuite (ex. Gouda), à pâte pressée cuite (ex. Emmental) et les pâtes persillées (les bleus).

Les 527 entreprises de plus de 10 salariés fabriquant ces produits emploient 85 000 personnes. Leur chiffre d'affaire fait de l'industrie laitière le premier secteur agro-alimentaire français.

Le Grand-Ouest se taille dans ce panorama une place de choix en tant que premier producteur de beurre et de poudre, mais aussi en tant que zone fromagère, avec 33 % de la production française.

Sur les dix dernières années, le nombre total des établissements travaillant le lait a été réduit de plus d'un tiers. **Actuellement, une vingtaine d'entreprises représentent plus de 60 % de la collecte ; environ 1 500 autres entreprises de toutes tailles se partagent les 40 % restant.**

III.2 LES EFFETS IMMEDIATS

Les effets des quotas sur l'industrie laitière française au cours des deux dernières campagnes laitières sont **extrêmement différents**, plus selon les entreprises, que selon leurs régions d'implantation. Malgré cette diversité, nous pouvons néanmoins faire un certain nombre d'observations.

III.2.1 DES ENTREPRISES TRES TOUCHEES PAR LES QUOTAS

La réduction des quantités de lait à traiter a, comme on pouvait s'y attendre, créé des difficultés pour **les entreprises des bassins laitiers en forte expansion.** Habituées à une croissance en volume de l'ordre de 5 % par an, ces entreprises ont vu leurs marges se dégrader et ont réagi en adaptant leurs frais fixes aux volumes à traiter. Cela s'est traduit, en général, à la fois par une action interne (réductions d'effectifs, fermetures d'ateliers) et par une action externe (accords de réorganisation de circuits de collecte, accords industriels entre entreprises dans le but de faire tourner des outils industriels performants sous-utilisés).

A court terme, l'adaptation, parfois brutale, de ces entreprises à une situation d'approvisionnements stagnants devrait leur permettre de retrouver un niveau de marge, non pas forcément suffisant, mais comparable à leur niveau antérieur.

A moyen terme, la baisse des prix de revient, attendue de la construction d'outils modernes traitant des volumes sans cesse croissants, pourrait désormais venir pour une bonne part d'alliances avec d'autres entreprises, autre façon de réaliser des économies d'échelle.

La situation d'entreprises engagées dans un nouvel investissement industriel important, gagé en quelque sorte sur la croissance de la collecte, peut paraître exemplaire de cette situation (usine de séchage en Lorraine, par exemple). Quelles que soient les interrogations sur l'opportunité commerciale ou géographique de ces investissements, il semble clair que l'optimum économique passe désormais par des accords de collecte et de transformation régionaux permettant de maximiser l'utilisation de ces outils, au détriment des autres, moins performants. Cependant, cet argument ne sera pas toujours suffisant pour vaincre les freins humains qui s'opposent à de tels accords, c'est-à-dire à la fermeture d'outils moins performants... mais dans d'autres entreprises.

Caricatural enfin, mais à notre avis fondamentalement différent, a été l'impact des quotas sur **une coopérative dite d'excédents située dans une région déjà en lente régression :** c'est l'exemple de FRANCELAIT évoqué dans l'introduction. Bien que fabriquant avec le lait des produits pour partie très rentables grâce à une politique de marque et d'exportation très dynamique, cette entreprise s'est soudain vue privée de près de 50 % de son approvisionnement en lait. Symbole sans cesse brandi de l'effet désastreux des quotas sur une entreprise dynamique et exportatrice, cet exemple ne nous semble absolument pas représentatif. En effet, hormis quelques contrats assurant un minimum de stabilité, cette entreprise ne traitait que la part excédentaire de lait des coopératives adhérentes (excédents de fin de semaine ou saisonniers...) et il n'est donc pas étonnant que l'effet des quotas, faible au niveau des coopératives de base, soit très important sur la part marginale des laits d'excédents livrés à la coopérative en question.

La solution adoptée par cette entreprise lyonnaise de transférer son savoir-faire et d'asseoir une partie de ses approvisionnements sur une région laitière dynamique (la Bretagne) est un remarquable exemple d'alliances interrégionales, mais il semble que les quotas n'aient finalement eu pour effet que d'accélérer une évolution de toute façon fatale à terme.

III.2.2 DES ENTREPRISES INSENSIBLES AUX QUOTAS

Pour de nombreuses **entreprises traitant des volumes de lait constants ou faiblement croissants,** l'instauration des quotas n'a pas paru entraîner de conséquences : en effet, une réduction de 2 à 3 % des volumes sur l'année semble facile à gérer quand on la compare aux fluctuations saisonnières d'une amplitude maximale de 60 % entre le mois de septembre et le mois de mai.

De même, **certaines entreprises implantées dans plusieurs régions** disposent d'une grande souplesse pour répartir ces contraintes. Cela peut être dû :

- à leur taille nationale et au choix qu'elles ont fait de se constituer en acheteur unique et non pas en un groupe de laiteries autonomes (*),

- à leur structure industrielle si, par exemple, elles produisent un fromage fondu de deuxième transformation (du type"apéricube") et disposent donc d'une certaine liberté pour gérer les flux en provenance de plusieurs usines de première transformation.

(*) Nota : cette souplesse semble si remarquable qu'il semblerait qu'on en ait profité pour imposer à cette entreprise des contraintes supplémentaires !

Parmi les entreprises apparemment insensibles à la mise en place des quotas, il est à noter qu'une grande entreprise du Sud-Ouest se serait immanquablement retrouvée dans la catégorie des entreprises visées au III.2.1, à quelques mois près, si elle n'avait pu renoncer à temps à un important investissement fromager.

Mais, par ailleurs, les effets des mesures d'accompagnement des quotas (aides au départ des producteurs), auraient déstabilisé certaines entreprises de cette catégorie, principalement celles dont l'approvisionnement était déjà stable ou en diminution régulière, si le choix d'un quota par laiterie ne les avait aidées à contenir la baisse de leur collecte.

Enfin, et bien qu'un certain nombre d'entreprises se défendent d'admettre que les quotas leur aient posé le moindre problème autre qu'une surcharge administrative, il nous semble qu'ils les ont indirectement touchées en renchérissant le lait d'hiver, ce qui risque d'infléchir leur stratégie d'approvisionnement.

III.2.3 DES ENTREPRISES QUI "BENISSENT" LES QUOTAS

Paradoxalement, **certaines entreprises en forte croissance de collecte** apprécient l'instauration des quotas. Emportées par un fleuve de lait irrésistible, elles étaient obligées de consacrer principalement leurs moyens financiers, comme toujours limités, à des investissements de volume, et se trouvaient ainsi confrontées à une baisse de leurs marges. La contrainte était, non pas une pénurie des approvisionnements, mais une obligation de traiter des volumes en forte croissance avec une valorisation plus faible : les quotas marquent un arrêt à cette fuite en avant.

Nous sommes bien sûr conscients que ce discours "industriel", tout-à-fait compatible avec les préoccupations des directeurs généraux, est susceptible de heurter la sensibilité de producteur de certains présidents de coopératives... parfois responsables politiques.

Par ailleurs, **certaines coopératives, dans une situation financière critique**, s'efforçaient de concentrer leur production sur quelques sites par fermeture de plus de la moitié de leurs usines. Pour elles, les quotas ont été une chance. En effet, s'ils ont accessoirement réduit les volumes de lait à traiter, et permis de réorganiser les circuits de collecte, ils ont surtout créé un choc psychologique chez les producteurs, propice à faire admettre des fermetures d'usines plus aisément.

Malgré tous les risques que comporte la remarque générale suivante, il nous semble que les quotas, habilement exploités dans les grandes coopératives, ont plutôt facilité les concentrations d'outils industriels, alors que pour des petites coopératives indépendantes, ils ont peut-être renforcé le sentiment d'un "droit à produire".

Enfin, certaines entreprises positionnées sur des marchés spécifiques assez rémunérateurs (pâtes pressées cuites, par exemple) considèrent que les quotas vont les préserver de l'âpre concurrence de quelque très grande coopérative qui, moins contrainte de rémunérer ses capitaux, livrait avant l'instauration des quotas une guerre au tonnage et écoulait ainsi une partie de sa collecte, laminant les marges commerciales. Bien que cette concurrence ait freiné les investissements et l'innovation, force est d'admettre qu'ele a fortement contribué à la concentration dans les secteurs où elle s'est manifestée !

Ceci étant, s'il nous semble que la constitution, pour chaque produit, de groupes industriels ayant une part significative du marché est souhaitable, il nous paraît important de préserver un potentiel d'innovation et de valorisation, donc des marges suffisantes. A ce titre, il est tentant de voir dans les quotas une source d'inflexion décisive de l'agressivité de ces grandes entreprises en surproduction, mais cela nous paraît être une erreur : la crainte de voir les prix d'intervention baisser à terme les poussera, quel qu'en soit le coût, à continuer leurs politiques de diversification de leurs fabrications. Seule la contrainte financière (en l'occurence des pertes annuelles importantes) pourrait faire évoluer cette stratégie : il se trouve que cette contrainte s'est accentuée au même moment que la mise en place des quotas, mais les quotas n'en sont pas la cause directe.

Les quotas, à un niveau voisin du niveau actuel, ne nous paraissent donc pas de nature à assainir des marchés de produits laitiers moyennement élaborés.

III.2.4 CONCLUSION

La mise en place des quotas a coïncidé avec d'importantes restructurations dans l'industrie laitière, notamment dans le secteur privé. Elles se sont traduites par des fermetures d'usines et de nombreux licenciements. Mais **l'effet direct des quotas, parfois sensible, ne doit pas être surestimé** : il est bien inférieur aux autres contraintes (taux d'intérêt réels positifs, poids de la distribution, parités monétaires), et surtout il est considérablement plus faible que n'aurait pu l'être celui d'une baisse significative des prix d'intervention. On peut à ce propos se demander qui, dans le domaine des produits chimiques ou de la sidérurgie en 1974, n'aurait pas été d'accord pour limiter sa production de 3 % en échange de prix garantis ?

Mais on peut, par contre, déplorer la brutalité de l'instauration du système de contingentement de la production qui a parfois pris des entreprises au dépourvu lorsqu'elles avaient surestimé le poids de l'interprofession française dans le dialogue européen.

Compte tenu des mesures d'accompagnement (plans de départ en retraite) prises à la suite de l'instauration des quotas, **le choix d'un quota par laiterie semble avoir été, dans un premier temps du moins, une décision favorable à l'industrie en tempérant des déséquilibres d'approvisionnement.**

III.3. LE PROBLEME DE LA MOBILITE DU LAIT

Le problème est le suivant : **le système actuel des quotas, né de la surproduction, n'est-il pas pervers en ce sens qu'il risque de créer des situations de pénurie dans un contexte globalement excédentaire ?**

La réponse est oui, la solution économique directe à ces effets pervers est simple, mais les solutions plus "sociales" fort difficiles à mettre en oeuvre.

Confrontons tout d'abord plusieurs discours :

"Les quotas ont favorisé les transferts de lait entre entreprises".

"Les quotas ont rendu le lait d'hiver plus cher".

"Des entreprises manquent de lait pendant que d'autres livrent à l'intervention.

"Si le lait transféré d'une entreprise à une autre est si cher, c'est qu'il comporte dans son prix des charges de structure".

"Le prix du lait d'hiver offre une rente scandaleuse à des industriels qui ne le transforment même pas".

Qu'en est-il ?

Nous définirons tout d'abord une pénurie comme une impossibilité pour une entreprise, faute de lait, de continuer à fabriquer un produit écoulable **sur le marché.**

Un point à observer est qu'un "manque" de lait se traduit en fait par la nécessité d'acheter ce lait à un coût plus élevé. Il y aura donc "pénurie" si ce surcoût est tel qu'il dissuade de continuer à fabriquer un produit accepté par le marché.

Problème

Dans quel cas une entreprise A livrant du beurre à l'intervention à un prix PI aura-t-elle intérêt à vendre son lait à une autre entreprise B au prix de vente PV ?

Solution

Pour schématiser, considérons que A est obligée de collecter son lait au prix PL, et que les charges de A sont :

- des charges fixes, indépendantes d'une variation temporaire des quantités de lait transformé : ChF
- des frais variables, directement liés à la transformation (en beurre, par exemple) : FV

lère cas : transformation : (dépenses : PL + ChF + FV
(recettes : PI

2ème cas : vente du lait collecté : (dépenses : PL + Ch F
(recettes : PV

(En effet, les charges fixes de l'usine de transformation sont toujours présentes).

Il y aura incitation à la vente du lait si la marge dégagée dans le 2ème cas est supérieure à celle dégagée dans le ler cas :

$M2 \geqslant M1$, soit $PV - (PL + ChF) \geqslant M1$

ou encore $PV \geqslant PL + ChF + M1$

Nous retrouvons le discours "prix de vente du lait élevé car il incorpore des charges fixes qui sont de plus en plus importantes", (dans notre équation ChF), mais il est vicié : il repose sur le refus de prendre en compte les variations de M1.

En fait, le critère de décision est le suivant :

$$\left(\begin{array}{l} M2 \geqslant M1 \\ \text{avec :} \\ M1 = PI - (PL + ChF + FV) \\ M2 = PV - (PL + ChF) \end{array}\right) \Leftrightarrow PV-(PL+ChF) \geqslant PI-(PL+ChF+FV)$$

$$\boxed{PV \geqslant PI - FV}$$

Le choix de vendre, et donc le prix de vente, dépendent directement du prix d'intervention et du niveau des frais **variables** (et non pas fixes).

Remarquons que l'équation PV $\geqslant$ PI - FV ne fixe qu'un seuil pour le prix de vente, celui-ci restant déterminé par l'offre et la demande. Mais en agissant sur PI et FV, on agit bien sur PV, car on peut ainsi accroître le nombre d'entreprises intéressées à offrir du lait, et l'équilibre pour PV peut donc s'établir plus bas.

Nous avons constaté que le lait d'hiver était devenu plus cher, car plus rare, et que la position d'acheteur sur marché spot était devenue plus difficile avec les quotas, alors que dans le même temps un certain nombre d'entreprises avaient toujours intérêt à fabriquer des produits d'intervention : cela correspond à notre définition de "pénuries".

Les approvisionnements par achats de lait deviendront-ils prohibitifs et aléatoires ?

Deux voies permettent de diminuer ces tensions :

. la première, très efficace, est d'abaisser le prix d'intervention : elle était évidente a priori, mais il est clair qu'elle s'accompagne d'une baisse générale du prix du lait payé au producteur,

. la deuxième, plus difficile, est d'augmenter les frais variables.

Elle correspond bien à la volonté des industriels de rendre variables une partie de leurs frais fixes, notamment les charges de personnel. Curieusement, l'activité de certaines unions de collecte avec pour toute structure une participation dans une tour de séchage, un directeur, une secrétaire et un téléphone, et vendant sur le marché "spot", avec des marges confortables en hiver, est décriée comme le type même de l'enrichissement "scandaleux" alors qu'elle n'est que l'aboutissement de cette démarche poussée à sa limite !

Cette réaction est encore typique d'une conviction que seul le travail de la matière crée de la richesse, et elle méprise la "vigilance" comme facteur de valeur ajoutée.

Mais la deuxième façon, paradoxale, d'augmenter les frais variables vient du mécanisme de gestion des quotas lui-même : des entreprises en dépassement ont préféré vendre leur lait à d'autres, car cela leur évitait, grâce à la bénédiction de l'ONILAIT, de payer des pénalités. En augmentant les frais variables (FV), les pénalités ont donc favorisé les transferts de lait par l'intermédiaire de la "Bourse du Lait" organisée par l'ONILAIT.

Bien qu'il soit d'usage d'applaudir à tout transfert de lait des produits d'intervention vers des produits "marketés", et si à long terme cela nous paraît souhaitable, nous pouvons nous demander s'il n'était pas, à très court terme, de l'intérêt de la France de pomper le maximum de crédits communautaires plutôt que de fabriquer des produits à marge éventuellement plus faible, et si la fluidité, ainsi amenée par les pénalités, ne l'a pas été de façon anti-économique pour la France.

Il convient donc de trouver une autre méthode pour rétablir de façon plus économique une fluidité du marché.

Nous venons d'étudier de façon schématique l'apparition de "pénuries" liées au système des quotas en nous intéressant principalement aux facteurs qui conditionnent l'offre de lait. Il nous faut examiner un autre paramètre, important pour la demande : le coût du transport. En effet, le prix de vente PV défini précédemment doit être au moins augmenté pour l'acheteur des frais de transport pour correspondre au prix rendu usine. Or, ce coût peut être important : le lait est une matière première régionale composée pour 90 % d'eau et délicate à transporter.

Comment réduire ce coût ? Quelle action envisager ?

- Tout d'abord, l'évolution technologique joue un grand rôle : camions-citernes de grande capacité, concentration par ultra-filtration, progès techniques pour utiliser la poudre et la transformer. Ces actions sont du ressort des professionnels, mais l'Etat peut appuyer en amont l'effort de recherche sur les constituants du lait, sur sa conservation et sa reconstitution à partir de poudres.

- Ensuite, en évitant à court terme de déséquilibrer la production de lait dans chaque région.

- Enfin, à plus long terme, en favorisant l'implantation des industries dans les bassins laitiers dynamiques. Cette action doit cependant être menée avec beaucoup de prudence :

rien ne dit que d'ici 5 ans, et c'est le temps que prennent les réalisations industrielles importantes, les progrès techniques ne permettront pas de dissocier géographiquement production de lait et industries de transformation.

Il faut nuancer le discours relatif au déplacement des industries vers les zones de production optimale. Il contient un arbitrage implicite entre le coût de transport de la matière première et celui des produits finis : il faut en être conscient, comme il faut être conscient du fait que ce n'est absolument pas à l'administration d'effectuer un tel arbitrage.

Pour résumer, compte-tenu du niveau élevé des prix d'intervention, il serait dangereux de favoriser une trop grande mobilité de la production, ce qui risquerait d'orienter le lait vers des produits d'intervention plutôt que des produits à plus forte valeur ajoutée.

Le transfert de la production entraînera le transfert des outils de transformation. Toute accélération apportée à ce phénomène, en déstabilisant des outils performants, risquerait d'avoir des effets désastreux sur le tissu industriel.

Face à ce problème crucial pour l'industrie, il est fondamental de définir un statut et un mode de gestion du quota, qui prennent en compte les intérêts de <u>l'ensemble</u> de la filière laitière.

III.4. STATUT ET GESTION DES QUOTAS : UN PROBLEME CLE POUR L'INDUSTRIE

L'Etat ne peut pas aisément favoriser la mobilité du lait entre entreprises et régions, et nous avons vu qu'à court terme, compte-tenu des mesures de départ en retraite, il convenait de tempérer les déséquilibres d'approvisionnement créés aux entreprises.

Mais, à moyen terme, se posera le problème de l'adéquation entre l'évolution de la production laitière et celle de l'industrie.

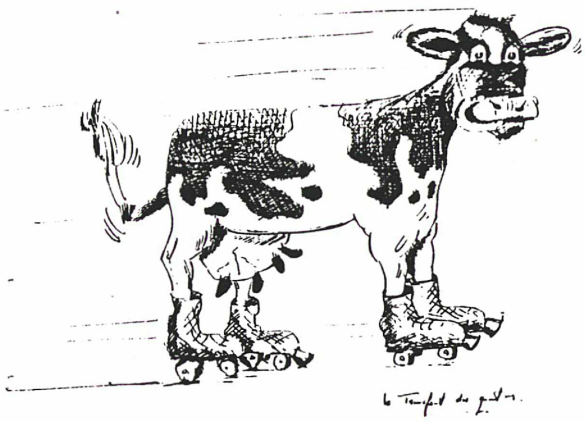

L'Etat pourra-t-il favoriser la meilleure affectation économique possible des droits à produire entre les entreprises ? C'est toute la question des transferts de quotas.

III.4.1. LA "SOLUTION"

A priori, deux voies sont ouvertes :

- l'attribution administrative d'une quantité de référence à chaque entreprise en fonction de ses mérites (valeur ajoutée, exportations...) politiquement ingérable,
- la répartition par les prix, marque, en principe, d'un système économique évolué : des entreprises s'achèteraient ou se vendraient les droits à produire.

La voie actuellement choisie est différente : tel un éléphant dans un magasin de porcelaines, l'Etat prélève arbitrairement des quotas par les aides au départ, avec un effet aléatoire sur les entreprises selon la nature et les réactions de leurs producteurs.

On comprend que l'Etat ait voulu dans un premier temps compenser pour les entreprises les effets de ses actions en réaffectant à chaque laiterie la plupart des quantités libérées

Un système de "bourse du quota" entre laiteries favoriserait les entreprises performantes et la modernisation de notre industrie laitière. Il est irréaliste : il sous-entend que les laiteries soient effectivement propriétaires des quotas, c'est-à-dire qu'elles perçoivent les aides à la cessation (à leur profit et non pas pour le producteur) ; qu'elles trouvent immédiatement, après avoir acquis des quotas, des producteurs pour fournir le lait ; mais surtout qu'elles puissent vendre les quotas, c'est-à-dire en quelque sorte "licencier" des producteurs en leur retirant leur droit à livrer. **Si nous avons évoqué cette solution, c'est pour montrer la fiction d'un système de quota par laiterie, pourtant seul capable, à travers un marché, d'optimiser la répartition des quotas entre entreprises.**

Le quota sucrier n'est pas un contre-exemple. Il n'existe, de fait, aucun marché du quota en régime normal de fonctionnement.

Devant l'impossibilité de mettre en oeuvre cette régulation "idéale", toute autre solution au niveau des transferts de quotas **entre producteurs** semble une gageure.

Peut-on, malgré tout, lier l'optimisation au niveau des entreprises avec celle au niveau des producteurs ?

III.4.2 UNE PROPRIETE PARTAGEE DU QUOTA ?

C'est la voie de réflexion qu'empruntent ceux qui veulent fixer dans les textes juridiques des lambeaux de la notion de quota par laiterie, afin de concilier l'évolution vers un quota par producteur avec la prise en compte de l'intérêt de l'industrie. Les réflexions sont multiples, diverses et d'une imagination féconde. Nous examinerons l'une d'entre elles : **usufruit du quota au producteur, nu-propriété à la laiterie.**

Ce statut donnerait au producteur toute liberté, pendant qu'il serait en activité, de livrer son lait à la laiterie dont il dépendrait ou à une de ses voisines, préservant ainsi liberté et concurrence. Lors de sa cessation d'activité, par contre, la laiterie récupérerait son droit à produire et pourrait, soit l'utiliser sur place, évitant ainsi un déséquilibre d'approvisionnement, soit le transférer dans une autre de ses usines, voire même le vendre à une autre laiterie. Nous retrouvons la notion de marché du quota entre laiteries, seul capable d'assurer l'allocation optimale pour l'industrie des droits à produire.

Et pourtant, il est aisé de trouver des exemples où ce statut conduirait à des situations anormales.

Imaginons que le producteur dépende d'une laiterie A au moment de la fixation du statut, puis décide de vendre son lait, pendant 10 ans, à la laiterie B, sa voisine. A priori, B semble plus performante que A, car B peut, par exemple, payer un prix plus élevé sur une très longue période. Peut-on concevoir qu'au moment où le producteur cesse son activité, la laiterie A récupère son quota ? Il serait tout à fait anormal de pénaliser ainsi la seconde laiterie.

En fait, que signifie propriété partagée dans ce cas? On ne peut pas considérer que la laiterie récupère un bien lors du départ du producteur, comme dans le cas d'une véritable nu-propriété, puisque la laiterie aura pour seule préoccupation de trouver immédiatement un nouveau producteur à qui affecter ce droit à produire. Il faut imaginer que la laiterie vende ce bien aux enchères.

La copropriété du quota par la laiterie semble, dans l'état présent du monde agricole, une fiction.

Elle correspond pourtant fort bien à la notion féodale du "domaine éminent" et du "domaine utile" (*) qui régissait les rapports entre le seigneur et, non pas ses serfs, mais les paysans ayant obtenu le droit ancestral de travailler une terre roturière. Le "domaine éminent" était en somme le droit de propriétaire du seigneur ; le "domaine utile" représentait le droit d'exploiter la terre de génération en génération, moyennant le paiement au seigneur d'un cens annuel dont la valeur fixe, était, du fait de la dévalorisation de l'argent, devenue progressivement symbolique.

Veut-on revenir à cette situation abolie par la Révolution ?

Soyons clairs : toute notion juridique plausible doit reposer sur la notion d'un droit entier au producteur. Si l'intérêt de l'industrie incite à limiter l'exercice de ce droit, cela devra se réaliser dans le cadre d'un quota par producteur et non pas par un montage juridique de copropriété.

(*) "domaine" a le sens de droit

III.4.3. UNE EVOLUTION VERS LE QUOTA PAR PRODUCTEUR

Pour les raisons évoquées dans le premier chapitre, nous considérons que le contingentement de la production durera plus que les 5 ans initialement prévus. Il nous semble alors devoir se transformer de plus en plus en un quota par producteur.

En effet, les coopératives et l'état agiront en ce sens, mais pour des raisons différentes :

. les premières n'accepteront pas de voir les producteurs devenir fermiers de laiteries possédant les quotas, car cela remettrait en cause l'esprit de la coopération,

. le second voudra éviter la création d'"incorporels clandestins", c'est-à-dire l'équivalent d'un pas-de-porte occulte pour pouvoir reprendre le droit de livrer à une laiterie.

De plus, la durée même du quota entraîne la prise en compte progressive de sa valeur patrimoniale (vente d'exploitations avec quota).

Par ailleurs, les rachats par l'Etat contribuent à préciser cette notion, puisque c'est le producteur qui touche l'indemnité. A ce stade, le quota est un bien qui se rachète sans l'exploitation (aides à la cessation), mais ne peut pas encore être **vendu** sans l'exploitation.

Enfin, qui paie les pénalités pour dépassement du quota ? Le producteur. Qui prélève sa marge sur ce même dépassement ? Le transformateur. La propriété du quota est donc indiscutable.

Il sera de plus en plus difficile de réserve en matière de répartition de droit à produire et de pénalités un sort très différent à des producteurs de situation comparable, mais livrant dans des laiteries différentes. La modulation des quotas selon les laiteries s'estompera donc peu à peu.

Quelles réponses proposer ?

La définition du statut juridique du quota fait en ce moment l'objet d'innombrables débats et discussions qui touchent de près aux modes de production (fermage, métayage, groupements de producteurs, etc...) et dans lesquels nous ne souhaitons pas entrer.

Nous pouvons cependant examiner quelques réponses :

III.4.4. UN QUOTA ATTACHE A LA TERRE :

Son mérite : c'est la solution administrativement la plus facile à gérer.

Très séduisante pour ceux qui souhaitent retenir une production laitière dans une région donnée, cette idée nous semble "l'horreur absolue" : non seulement, **cela fige mortellement la carte laitière française**, mais en plus, au niveau strictement local, cela empêche les restructurations de la production, l'impact des départs en retraite à lui tout seul étant trop faible. Elle constitue le plus sur moyen de rayer à long terme des régions entières de la carte laitière : même au sein de la même région, les regroupements de la production doivent pouvoir s'effectuer.

On peut méditer sur la force qu'a une idée administrativement simple en songeant au projet politique qui régnait au moment où fut proposée cette solution qui tendait à relier à la terre la valeur du droit à produire, donc au propriétaire et non pas à l'exploitant, c'est-à-dire à favoriser le capital au détriment du travail.

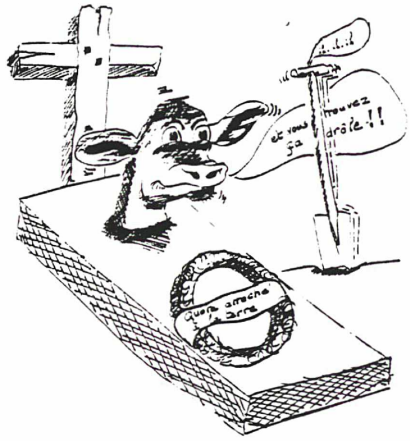

Elle procède sans doute aussi de l'idée suivante :

En ne reliant pas le quota à la terre, on ouvre une voie de plus vers la libre commercialisation du quota, vision apparemment effrayante, car elle symbolise la pérennité du quota.

III.4.5. UN MARCHE TOTALEMENT LIBRE DU QUOTA PAR PRODUCTEUR

En admettant l'existence d'un tel marché,où un producteur de Bretagne pourrait, par exemple, acheter le droit à une quantité garantie d'un producteur du Jura,prenant ou non sa retraite, dans l'hypothèse d'un cours établi librement, quel serait son effet ?

A première vue, les régions en croissance devraient être celles où les producteurs en développement auront les élevages les plus performants et la volonté la plus affirmée de faire du lait.

De même les mouvements de vente devraient affecter les mêmes régions que les cessations d'activité 1984-85, soit : Limousin, Midi-Pyrénées, Centre, Aquitaine, Alsace, Poitou-Charentes, Bourgogne. On devrait retrouver la même accentuation des mouvements structurels de fond, mais cette fois-ci sans atténuation des effets des départs de production pour les laiteries.

Cette solution, en admettant qu'elle puisse fonctionner, ne paraît donc pas satisfaisante pour les laiteries.

Il en serait d'ailleurs exactement de même si l'Etat "achetait" ces quotas (aides au départ) et les réaffectait aux agriculteurs prioritaires de manière uniforme, étant donné que ces derniers se trouvent essentiellement dans les régions en développement.

Entre un système de quotas par producteur qui scléroserait complètement le système, et un autre qui **déséquilibrerait fortement des laiteries,** une solution à mobilité intermédiaire est-elle vraiment possible ?

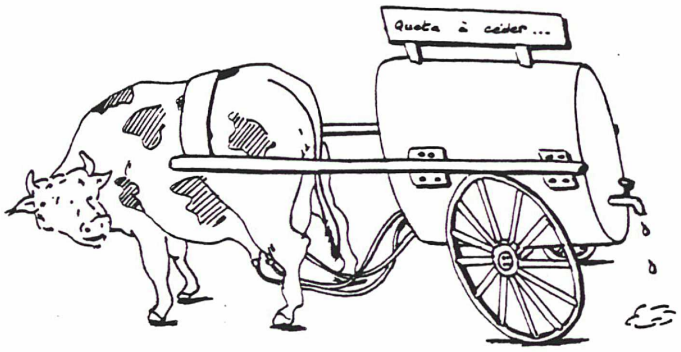

III.4.6. NOTRE PROPOSITION : UN COMPROMIS ENTRE LES ASPECTS REGIONAUX ET NATIONAUX

En restreignant le droit d'un producteur à vendre son quota comme bon lui semble, une telle solution est, pour une grande part, administrative.

· Elle pourrait cependant s'envisager dans le cadre d'un marché libre du quota : il suffirait de publier régulièrement les chiffres des quotas quittant une région à destination d'une autre pour qu'un phénomène bien connu en physique quantique se produise : la mesure perturbe le phénomène. La connaissance d'une telle situation la rendrait intolérable aux régions "perdantes" et elles interviendraient, pour les plus motivées, sur le marché, afin de rapatrier les quotas. Ce ne serait même plus la renationalisation de la Politique Agricole Commune, tant redoutée par Bruxelles, mais une régionalisation de cette politique : nous ne pouvons que bénir la bienheureuse ignorance des exportations entre régions françaises qui permet l'unité du pays !

Notre proposition, d'essence plus administrative, repose aussi sur un marché du quota. Ce marché pourrait être à deux étages :

1°/ un marché libre de toute contrainte entre producteurs d'une même laiterie,

2°/ un prélèvement de droits à produire lors des cessions d'un quota à un producteur extérieur à la laiterie.

L'objet de ces deux niveaux est d'offrir une relative protection à la laiterie, tout en sauvegardant la plus grande liberté possible dans les transferts entre producteurs. Toute solution avec plus d'ingérence administrative est, bien sûr, parfaitement envisageable : c'est là une question de choix.

Ce prélèvement alimenterait un fond national d'intervention dont la vocation serait de veiller aux intérêts bien compris de la nation (installation des jeunes producteurs, prise en compte des intérêts industriels, etc...) par la réaffectation des droits à produire ainsi prélevés. Cette réaffectation pourrait s'opérer par l'intermédiaire de la laiterie, pour des raisons de simplicité administrative.

Nous avons considéré que la création d'un niveau intermédiaire de gestion régionale n'était pas souhaitable en raison de l'alourdissement considérable de la procédure ainsi amené, et du non-recoupement entre les bassins laitiers et les régions administratives, et risquait de plus de diminuer la souplesse des entreprises multirégionales.

Le niveau du prélèvement pourrait être ajusté pour permettre l'optimisation de la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière, c'est-à-dire

. un prélèvement important tant que les prix d'intervention seraient élevés, dans le but d'éviter de trop rapides transferts régionaux des quotas,

. un prélèvement faible lorsque, les prix d'intervention ayant suffisamment baissé, il n'y aurait plus de contre-indication économique aux transferts régionaux, l'optimisation au niveau du prix à la production correspondant à l'optimisation au niveau de l'industrie dans son ensemble.

Le prélèvement, par son importance et son mode de distribution, serait ainsi le paramètre régulateur de la circulation du quota.

III.4.7. LE HORS QUOTA UNE SEDUISANTE UTOPIE

L'idée d'une production de lait non contingentée estextrêmement séduisante. Elle s'inspire largement de l'exemple sucrier, où la production de betteraves dépassant le quota est tout-à-fait permise, à la condition que le sucre qui en est tiré soit écoulé en dehors de la Communauté et sans restitution.

Le prix payé au betteravier dépend alors des possibilités d'écoulement de ce sucre supplémentaire : producteurs et transformateurs sont ainsi associés dans le risque commercial.

Les avantages qu'offrirait une telle possibilité sont multiples :

. assouplissement du système des quotas, et cela justement pour les entreprises capables d'exporter hors de la C.E.E.,

. émergence de nouvelles relations entre producteurs et transformateurs, tout au moins dans le cas de producteurs déjà de taille importante.

Son principal inconvénient est, hélas, d'être irréaliste.

Tout d'abord, **l'idée d'un lait produit au coût marginal est difficile à soutenir.** Ce système s'adresserait en effet à des producteurs performants, dont la production est par définition à l'optimum économique : produire régulièrement 10 % de lait en plus du quota se ferait de façon optimale avec 10 % de vaches en plus. Bien qu'utilisant les installations existantes de la ferme, on peut difficilement parler alors de coût marginal comme dans le cas d'une récolte imprévue de betteraves.

De plus, s'il est envisageable que l'entreprise transformatrice puisse travailler au coût marginal, cele ne peut s'envisager durablement de manière importante.

Ensuite, **il paraît difficile à une laiterie de s'engager à 6 mois vis-à-vis de ses producteurs** sur un prix mondial.

De plus, au niveau communautaire, l'impression prévaudrait que les exportations ainsi obtenues le seraient au détriment des autres exportations communautaires.

Mais **la faiblesse fondamentale de cette idée réside dans la complexité du lait par rapport à celle du sucre.**
Au lieu de contrôler la destination du sucre hors-quota, il faudrait en effet suivre à la trace chaque composant d'un litre de lait hors-quota pour s'assurer qu'aucun ne bénéficie de restitutions. Le système est d'autant plus complexe qu'il n'existe pas de cotation mondiale du prix du lait, ni de ses composants au nombre d'environ 2000, mais seulement des prix de produits intermédiaires (poudre, emmental, gouda).

III.5 EFFETS DES QUOTAS A TERME SUR L'INDUSTRIE : ESSAI DE PROSPECTIVE

III.5.1. LA FIN DE LA CROISSANCE INTERNE DE LA COLLECTE.

Face aux problèmes d'approvisionnement entraînés par les quotas et leurs mesures d'accompagnement (cessations d'activité), quelles pourront être les réponses directes des entreprises ?

La première action consiste à pousser en faveur du maintien d'un quota par laiterie, ou de la référence à la situation de la laiterie lorsque l'hybride quota évoluera vers un quota par producteur. La conséquence en est, bien sûr, que les laiteries peuvent et pourront inciter leurs producteurs à combler les manques de production occasionnés par les départs.

Par ailleurs, pour les laiteries qui ne couvraient que partiellement leurs besoins en lait, une réponse sera de renforcer leur taux d'auto-approvisionnement : c'est une tendance que nous avons pu constater déjà cette année où certaines laiteries ont décidé de porter ce taux de 75 % à 85 %. Cette décision est sans doute l'effet direct du renchérissement du lait d'hiver ; elle traduit aussi la volonté d'une plus grande sécurité dans les approvisionnements en cette période d'incertitudes.

Enfin, elles seront amenées à mieux utiliser les quantités annuelles de lait disponibles, en s'efforçant d'atténuer les considérables déséquilibres saisonniers. Cela demandera de gros efforts d'information auprès des producteurs, mais aussi une incitation pécunière forte : **non seulement payer plus le lait d'hiver, ce qui n'est pas nouveau, mais encore payer moins le lait en période "de pointe"**, ce qui ne sera pas toujours facile à obtenir. Le choc des quotas, la recherche d'un revenu autrement que par la quantité, et le rajeunissement des producteurs devraient aider à aller dans ce sens.

Ces mesures, utiles pour atténuer les effets du contingentement de la production, sont cependant insuffisantes pour permettre le développement des laiteries. Incapables de compter sur l'augmentation de la production de leurs livreurs, elles devront avoir recours à d'autres voies : la croissance externe ou la croissance par la valeur ajoutée.

III.5.2. LA CROISSANCE EXTERNE

Pour trouver le lait nécessaire à l'augmentation des quantités fabriquées d'un produit rentable, ou nécessaire à la construction d'une usine permettant de diminuer les coûts de fabrication, donc généralement traitant des volumes plus grands, il sera désormais indispensable de tisser des liens avec une autre zone de collecte, soit pour l'absorber dans le premier cas, soit pour mener en commun une rationalisation dans le deuxième cas.

En incitant les entreprises à se réunir, cette contrainte des quotas semble accélérer la restructuration. La question n'est pourtant pas aussi simple. En premier lieu, si les rapprochements et prises de contrôle paraissent les principales voies ouvertes aux entreprises dynamiques, rien ne dit que les autres entreprises en ressentent le même besoin, et il est même possible que le quota leur ait donné, non seulement le sentiment d'un droit à produire, mais encore une rente et une protection qui éloigne d'elles toute idée de remise en question.

D'autre part, rien ne dit non plus que les quotas n'aient pas rendu plus coûteux les rapprochements et absorptions auxquels sont désormais contraintes les entreprises dynamiques qui auraient peut-être pu asseoir leur développement plus facilement sur leur production interne.

L'effet des quotas sera-t-il donc vraiment favorable à la constitution d'une industrie laitière française plus dynamique ?

Examinons l'effet sur les rapprochements d'entreprises. Nous distinguerons par commodité trois groupes de laiteries :

. un premier groupe constitué des laiteries dynamiques, innovantes, rentables ; il n'est pas nécessaire de s'étendre sur cette question : les quotas, en les obligeant à trouver ailleurs un lait supplémentaire qu'elles ne peuvent collecter elles-mêmes, sont fortement moteurs de rapprochements et de prises de contrôle,

. un deuxième groupe d'entreprises dans une situation intermédiaire, dont, en simplifiant, on pourrait dire qu'elle ont pour activité de traiter le lait produit par leurs propres producteurs, en le transformant en produits classiques. Ces entreprises sont poussées à adapter leurs outils industriels et leurs politiques commerciales, principalement du fait de la concurrence très forte sur leurs marchés (surproduction, poids de la distribution) et de contraintes financières (lourd endettement en période de taux d'intérêts positifs). Mais, hormis les effets de départs en retraite accélérés, les mesures de contingentement de la production ne nous semblent les pousser ni plus ni moins dans la voie de ces rapprochements.

. enfin, un troisième groupe que les quotas ont plutôt éloigné de ces restructurations. Il s'agit d'entreprises pour lesquelles les quotas sont une protection et procurent une rente de situation, peu propice aux remises en question.

Ces dernières ne sont pas à trouver sur des marchés de produits classiques : malgré le contingentement de la production, ces marchés seront toujours soumis à une vive concurrence (lait UHT, yaourt, cammembert, emmental, etc) sauf peut-être produits locaux peu transportables (lait frais, en omettant la concurrence du lait UHT). Il nous faut aussi écarter le cas de laiteries ayant des produits techniquements innovants : elles seraient plutôt dans le groupe des entreprises dynamiques.

En fait, cela nous semble être surtout le cas des laiteries produisant des fromages d'appellation contrôlée. Déjà protégées de toutes les laiteries opérant hors de la zone d'appellation contrôlée, elles risquent de voir l'agressivité de leurs concurrents locaux diminuer, et de moins ressentir des alliances comme une nécessité vitale.

Pour répondre à la première question initialement posée, il nous semble donc que les quotas, souvent synonymes de rente et de sclérose, nous paraissent, dans la situation durable de surproduction que connaît la France, être au contraire dans l'ensemble durablement moteur d'alliances et de regroupements d'entreprises.

Finalement, l'effet stimulant nous paraît concerner bien plus d'entreprises que l'effet protection-rente de situation.

Dans l'ensemble, les quotas auront donc pour effet principal d'inciter les entreprises à des alliances, participations ou prises de contrôle, mais il semble que les effets soient restés très limités dans le secteur coopératif.

Il nous faut maintenant étudier la deuxième question soulevée par les quotas :

Bien qu'incitant fortement aux actions de concentration, les quotas ne les rendront-ils pas plus difficiles et plus coûteux ?

A la limite, le coût de la prise de contrôle d'une laiterie avec sa zone de collecte ne risque-t-il pas de pénaliser le développement des entreprises dynamiques et d'être néfaste, à terme, à la constitution d'une industrie laitière française puissante ?

Reprenons un certain nombre de discours :

"les entreprises doivent instaurer de nouveaux liens juridiques avec leurs producteurs pour garantir la stabilité de leurs approvisionnements",

"les quotas sont une chance pour les petites coopératives en difficulté, car ils incitent les laiteries concurrentes à reprendre l'ensemble de la coopérative",

"le coût de la prise de contrôle d'une zone de collecte est devenu prohibitif",

"profitant des énormes quantités de lait qui vont changer de main, les multinationales vont "débarquer" en force dans le plus grand réservoir de lait d'Europe",

"il faut que cessent les pratiques de certaines entreprises qui détournent les producteurs les plus gros et les plus rentables d'une coopérative et déstabilisent ainsi cette dernière".

Qu'en est-il ?

Tout d'abord, il semble, en effet, que le coût d'une zone de collecte ait augmenté, du moins si l'on en juge par un exemple récent de reprise d'une zone dans l'Est.

Bien que cette reprise ait marqué une hausse considérable du coût d'acquisition d'une zone, elle ne représente peut-être qu'un exemple peu représentatif, car lié à d'autres considérations d'ordre stratégique.

D'une manière plus générale, s'il nous semble que ce coût doive augmenter du fait de la concurrence entre laiteries dynamiques pour pouvoir s'agrandir, en aucune façon nous ne croyons à l'achat par des multinationales d'une zone de collecte pour en faire un "fonds de commerce". Cette approche, peu rentable à moyen terme, ne paraît pas s'inscrire dans leur stratégie, qui passe plutôt par l'acquisition de sociétés ayant un certain savoir-faire : à ce niveau de décision, les quotas ne nous semblent pas avoir un impact déterminant.

La formalisation, la contractualisation plus poussée de liens entre les producteurs et leur laiterie peuvent être un élément important de la valeur de cette laiterie, et il n'est pas impossible que certaines entreprises aient intérêt à aller dans cette voie.

Cependant, **il ne nous paraît pas souhaitable que le coût d'acquisition d'une zone de collecte, c'est-à-dire souvent le coût de la reprise d'une laiterie peu performante, croisse trop fortement.**

Le détournement des plus gros producteurs d'une laiterie par une de ses voisines paraît condamnable lorsqu'il pose des difficultés à une entreprise saine, mais peut, dans le cas d'une laiterie peu résistante, hâter sa déstabilisation et diminuer le coût de sa reprise éventuelle.

Il nous semble qu'il existe donc un "bon" usage du détournement de producteurs, et que l'Etat devrait se garder de favoriser toute initiative visant à renforcer les liens de dépendance entre un producteur et sa laiterie.

Nous allons même plus loin dans cet ordre d'idées : les quotas sont, au contraire, l'occasion unique d'appuyer ces actions de déstabilisation et de restructuration. Avant les quotas, en effet, le danger principal était qu'une entreprise ne prélevât que les plus gros producteurs et laissât les producteurs moyens et petits dans un ensemble qui ne fût plus viable et risquât de disparaître avec de douloureuses conséquences sociales. Ce sera beaucoup moins vrai désormais : les producteurs restants, du fait des références de lait qu'ils détiendront dans un contexte de restrictions, garderont un intérêt relatif pour leurs voisins.

Ainsi, **si les quotas nous semblent une chance en faveur de la destabilisation de laiteries en vue de leur reprise, c'est parce qu'ils nous semblent devoir atténuer les conséquences pour les producteurs de lait.** Le problème social des employés de laiteries reste, par contre, entier.

III.5.3. LA CROISSANCE PAR LA VALEUR AJOUTEE

Face au contingentement de la production de lait, l'autre possibilité offerte pour le développement des entreprises est l'augmentation de la valeur ajoutée à la matière première.

Cet effet va dans un sens naturel pour l'industrie, mais nous ne comptons pas épiloguer sur les grands axes de développement de cette industrie : il s'agirait là d'un autre mémoire.

Nous nous contenterons de faire plusieurs observations.

Tout d'abord, la volonté de certaines entreprises de se mettre à fabriquer des produits "classiques" (emmental, yaourt, camembert, brie, etc...) accentuera la concurrence sur ces produits.

Paradoxalement donc, la limitation de la production, au lieu d'assainir les marchés de produits laitiers élaborés, aura un effet inverse. C'est ce que l'on pourrait appeler l'effet de "pompage de la valeur ajoutée.

Pour trancher ce paradoxe, il est nécessaire d'étudier un certain nombre de facteurs :

- le marché de chaque produit,
- les entreprises en concurrence,
- le coût du "ticket d'entrée" sur ce marché pour une nouvelle entreprise, et bien d'autres facteurs encore.

Telle n'est pas notre intention. Nous tenions simplement à souligner que l'effet des quotas sur les marchés de produits finis est loint d'être toujours dans le sens d'un assainissement.

Par ailleurs, la recherche de produits ou de débouchés nouveaux nécessite d'importants efforts financiers, pour certains, prometteurs de chiffre d'affaires à court terme, pour d'autres, incertains et de toute façon à plus long terme, puisque l'on touche là le monde des biotechnologies, chance de l'industrie à terme.

Cette seconde catégorie d'efforts mérite d'être encouragée, dans la mesure où ces efforts sont de longue haleine et risquent de déboucher sur des investissements lourds. Le chiffre de 2 à 3 F d'investissement par franc de chiffre d'affaires est fréquemment cité par les spécialistes du domaine.

De plus, en partie pour compenser le coût d'accès à la matière première, les entreprises seront incitées à faire preuve d'encore plus d'imagination pour incorporer d'autres matières premières que le lait dans les spécialités laitières.

Dans cette optique, qu'il s'agisse de produits ou de débouchés nouveaux, **il est urgent de modifier la réglementation française, sclérosante pour les progrès technologiques.** Pour ne prendre qu'un exemple, le prélèvement d'un composant, autre que la crème, représentant la millionième partie du lait fait perdre l'appellation lait et les appellations protégées pour tous les produits en aval. Il est donc souhaitable de définir le lait comme un mélange de produits devant rester dans des fourchettes de concentrations et non pas comme le produit intégral de la traite.

Il ne faut toutefois pas se bercer d'illusions : ce développement de l'industrie vers des produits à plus forte valeur ajoutée ne permettra pas, à lui seul, de traiter dans leur intégralité des volumes considérables de lait supplémentaire. Il est temps de suivre les préconisations de la D.I.A.A.(*) et de porter principalement l'attention sur la valeur ajoutée dégagée par la filière industrielle, et non pas d'avoir l'oeil rivé sur le volume traité comme en d'autres temps sur le tonnage d'acier national.

(*) D.I.A.A. : Direction des Industries Agricoles et Alimentaires

III.5.4. LA MULTIREGIONALISATION ET LES ALLIANCES

la prise en compte des effets de seuil

La notion d'effet de seuil s'applique indifféremment aux investissements industriels et commerciaux, mais l'effet de seuil lui-même n'existe que lorsqu'on décide de franchir le seuil. Ainsi, une coopérative régionale pourra très bien subsister sur son créneau local, et elle y sera aidée par la grande distribution, comme nous allons le voir plus avant.

La pression de cette distribution, les quotas, la concurrence accrue vont professionnaliser le marché. Ainsi, sur les produits frais il ne subsistera probablement que 2 ou 3 grandes marques nationales. Pour elles, les problèmes d'effets de seuil sont indéniables et les regroupements seront indispensables pour les affronter. Si l'on prend pour exemple le cas du lancement d'un nouveau produit frais, la campagne publi-promotionnelle représente aujourd'hui une quinzaine de millions de francs, soit en général 5 % du chiffre d'affaires. Si l'on y ajoute une marge de 3 %, ainsi qu'un pourcentage pour financer la croissance externe, cela conduit très vite à un chiffre d'affaires dont l'importance dépasse les possibilités d'une coopérative régionale. On comprend dès lors la nécessité d'accords pour constituer une force et une logistique de vente, et éventuellement pour partager les charges d'exploitation de l'outil industriel, mais aussi pour pouvoir accéder au gisement de lait nécessaire.

Il est aisé de voir dans quelle mesure **la contrainte des quotas s'inscrit dans ce mouvement général d'alliances.** Mais elle va encore bien plus loin, car, à terme, le quota fragilisera ces alliances, en imposant aux coopératives membres d'une union des arbitrages entre les intérêts de l'Union et leurs propres intérêts dans la destination du lait. **Ces alliances ne peuvent donc être qu'une étape vers une multirégionalisation des coopératives.**

Alors, pourquoi certaines coopératives régionales pourront-elles subsister, toujours dans l'exemple des produits frais ?

Elles seront, tout d'abord, en nombre restreint, et maintenues en vie par les centrales d'achat, soucieuses d'éviter les risques de se heurter à un oligopole. Une menace, malgré tout, plane sur ces entreprises. Les centrales d'achat peuvent leur "voler leur âme" en leur imposant de produire sous une marque de distributeur; un moyen d'éviter cela pourrait être l'accès, aux heures de grande écoute, à la publicité télévisée régionale sur les chaînes nationales.

Mis à part ces exceptions, le quota devrait donc inciter les coopératives à se multirégionaliser. Cela nous amène à nous interroger sur les chances respectives des entreprises laitières à réussir cette mutation, et sur la capacité de leurs banquiers à accompagner ce mouvement.

Un handicap de la coopération

Les coopératives laitières prospères et/ou dynamiques sont généralement dirigées par des hommes exceptionnels, c'est pourquoi le problème de la coopération est souvent assimilé à un problème d'hommes. En fait, c'est la structure qui fait que seuls des hommes exceptionnels peuvent la diriger. Le problème n'est donc pas un problème d'hommes, mais de structures.

Face aux profondes mutations dans l'industrie laitière, force est de constater que les restructurations s'effectuent beaucoup plus vite dans le secteur privé que dans le secteur coopératif.

Les coopératives semblent moins bien armées pour faire face à cette évolution, les rapprochements industriels ou commerciaux, voire les fusions, ne s'effectuent que fort lentement et difficilement. Si la coopération ne veut pas être reléguée au second plan, il lui faut, non seulement aller de l'avant dans sa restructuration, mais le faire aussi vite que ses concurrents privés. Il importe donc de comprendre les handicaps dont elle souffre, et, si possible, d'y porter remède.

Certains problèmes ont attiré notre attention :

- la direction des coopératives est confrontée au quotidien au contrôle des administrateurs dont la fonction présente un certain antagonisme vis-à-vis de leur métier de producteur,

- l'obligation faite aux coopératives de n'acheter de produits qu'à leurs ahdérents, la complexité apportée à des actions aussi importantes que sous-traiter des fabrications au sein de leurs établissements, ou avoir une activité de négoce, constituent un faisceau de contraintes que nous regrouperons sous l'appellation de règle de "l'exclusivisme",

- le système de prise de décision, notamment en assemblée générale où prévaut la règle "un homme-une voix", est lourd et complexe.

- l'impossibilité de s'internationaliser par des implantations industrielles,

- la quasi-impossibilité de se diversifier.

Une des raisons essentielles de ces handicaps tient au statut juridique des entreprises du secteur coopératif. Ce statut, défini par le décret 59-286 du 4 février 1959 modifié, repose sur les principes traditionnels de la coopération agricole :

-"l'exclusivisme", obligation de ne faire d'opérations qu'avec les associés coopérateurs, sauf tolérance jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires,

- l'égalité des associés coopérateurs, avec la règle "un homme, une voix" en assemblée générale,

- l'engagement coopératif, l'adhérent se liant à la coopérative,

- le remboursement du capital à sa valeur nominale, avec absence de plus-value.

D'autres dispositions constituant le statut de la coopération agricole peuvent également être source de difficultés, en particulier la limitation de l'objet social qui ne peut viser que des activités en rapport avec la production agricole et l'obligation de souscrire des parts sociales en fonction de l'activité.

En contrepartie, la coopération est exonérée de l'impôt sur les bénéfices et, entre autres avantages, est partiellement exonérée de la taxe professionnelle (abattement de 50 %).

Certaines voix s'élèvent pour considérer les coopératives comme de grandes entreprises industrielles, bien éloignées de leur vocation première, et réclamer la suppression des multiples avantages fiscaux dont elles bénéficient. Pour étayer cette revendication, elles citent la distorsion de concurrence induite par ces privilèges et soulignent le fait que ces derniers n'existent pas chez certains de nos partenaires étrangers.

Nous ne partageons pas cette volonté de modifier unilatéralement le statut de la coopération, dans la mesure où ce dernier nous paraît correspondre aux réalités sociologiques des coopératives de base. Par contre, **il est indispensable d'offrir aux coopératives soucieuses de se multirégionaliser la possibilité d'opter pour un statut plus apte à favoriser cette évolution.** Cette possibilité leur serait offerte en contrepartie de l'abandon de leurs privilèges fiscaux.

Ce statut modifié devrait donner aux coopératives une liberté d'action comparable à celle des sociétés anonymes. En particulier il pourrait comporter les dispositions essentielles suivantes, qui répondent aux handicaps susmentionnés :

. la mise en place d'une structure de direction composée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, afin de dégager la direction des coopératives du contrôle quotidien des administrateurs. Cela rejoint les propositions faites par la F.N.C.L. (*) au cours de sa dernière assemblée,

. la suppression de l'exclusivisme. Cela donne essentiellement à la coopérative la souplesse nécessaire pour travailler avec des sociétés de droit privé.

Pour ce qui est de la règle "un homme-une voix", elle correspond à l'âme de la coopération. La conserver ou l'adapter est une question d'appréciation qui appartient au monde coopératif.

Nous insistons sur le fait que ce statut doit être au choix, en ce sens qu'il ne peut prétendre embrasser toutes les situations. Il ne doit en aucune manière être imposé, mais résulter d'une démarche volontaire des coopératives en vue de poursuivre leur adaptation dans les meilleures conditions.

Cette évolution du statut évitera que ne se perpétuent certaines transgressions du statut actuel, lesquelles risquent à terme de mettre en cause l'ensemble du statut coopératif.

(*) F.N.C.L. Fédération Nationale des Coopératives Laitières

Capacité d'accompagnement du système bancaire

A l'heure où la multirégionalisation des coopératives semble être une réponse vitale à de nombreux problèmes, dont le contingentement de la production laitière, **l'évolution actuelle de la "Banque-Verte" va-t-elle dans un sens favorable à la coopération laitière ?**

Notre réflexion s'appuie sur les éléments suivants :

situation :
- grand nombre de Caisses Régionales très petites,
- banalisation du Crédit Agricole en tant que banque,

une évolution possible :
- plus grande autonomie des Caisses Régionales,
- baisse du poids relatif de la Caisse Nationale.

La banalisation du crédit, jointe à la plus grande autonomie dont bénéficieraient les Caisses Régionales, devrait largement favoriser les caisses urbaines du Crédit Agricole, et infléchir la nature des activités des caisses rurales. Dans le cadre d'une moins grande solidarité entre les Caisses, cela devrait entraîner un désengagement global de la Banque Verte du domaine agricole.

De plus, l'atomisation des Caisses Régionales (hors caisses urbaines), jointe à une baisse possible du poids relatif de la Caisse Nationale, conduirait à mettre en doute la capacité du Crédit Agricole à acompagner la multirégionalisation des coopératives.

Nous verrions deux raisons : d'une part, la difficulté pour une Caisse Régionale d'apprécier les implications multirégionales d'une grande coopérative ; d'autre part, la faiblesse relative en capitaux d'une petite Caisse Régionale, difficilement compensée par des procédures de syndication.

Globalement donc, **le Crédit Agricole risquerait d'être handicapé pour accompagner le secteur coopératif.**

L'arrivée d'autres banques ne semble pas de nature à compenser un tel recul, car ces banques concentreront leurs interventions sur les entreprises déjà performantes et s'engageront peu vis-à-vis de coopératives aux prises avec de délicats problèmes de fonds propres.

La meilleure chance pour les coopératives résiderait donc dans un maintien du poids relatif de la Caisse Nationale et/ou dans le regroupement des Caisses dites régionales en véritables unités régionales.

IV - CONCLUSION

La C.E.E. a introduit en 1984 un contingentement de la production laitière pour 5 ans.

Nous avons montré que les quotas dureront bien plus longtemps et qu'il était donc important d'étudier leurs effets à terme.

Notre industrie aura besoin de s'appuyer sur une agriculture restructurée. Il faudra donc poursuivre la politique déjà entamée, mais nous avons montré ses limites.

Une solution résiderait alors dans le marché du quota qui permettrait une sortie digne aux producteurs, tout en poursuivant la nécessaire adaptation de notre agriculture.

Puis nous avons montré que le problème du transfert des quotas, et donc de leur statut, sera à terme la question clé du développement de notre industrie dans un système de quotas pérennisés.

Nous avons vu quels dangers pour l'industrie pouvait présenter un tel marché et nous avons proposé un mode de gestion qui soit favorable à l'évolution de notre industrie.

Enfin, nous avons conclu qu'à terme le quota renforcerait la nécessité des alliances entre entreprises et de leur multirégionalisation, et montré que les coopératives rencontreraient des handicaps spécifiques que nous proposons d'alléger.

Comment pourra-t-on sortir des quotas ?

Il sera nécessaire de revenir à une régulation par les prix, c'est-à-dire à une baisse continue et régulière du prix d'intervention.

Cela ne sera possible politiquement que lorsque le nombre de producteurs de lait se sera considérablement réduit.

Le problème de la bonne gestion des quotas se posera donc pendant longtemps encore.